

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE

Séance du Vendredi 25 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1961).
2. — Démission et candidature à un organisme extraparlémen-
taire (p. 1961).
3. — Questions orales (p. 1962).
Situation de l'industrie de la visserie-boulonnerie (p. 1962).
Question de M. Auguste Billiemaz. — MM. Auguste Billiemaz,
Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
Avantages sociaux du personnel navigant de l'armée de l'air
(p. 1963).
Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Jean Tiberi,
secrétaire d'Etat aux industries alimentaires.
Mesures contre les effets de la sécheresse (p. 1963).
Questions de M. Marcel Brégégère, de M. Emile Durieux et de
M. Gérard Ehlers. — MM. Marcel Brégégère, Emile Durieux,
Gérard Ehlers, le secrétaire d'Etat aux industries alimentaires.
Position du Gouvernement à l'égard des propositions de loi
adoptées par le Sénat, en instance à l'Assemblée nationale (p. 1966).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, André
Rossi, secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement.
Aménagement de l'ancien marché des Batignolles (p. 1968).
Question de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Guyot, Jacques
Barrot, secrétaire d'Etat au logement.
4. — Politique du Gouvernement en matière de logement. — Discus-
sion de questions orales avec débat (p. 1969).
MM. Félix Ciccolini, Robert Parenty, Jacques Barrot, secrétaire
d'Etat au logement ; Maxime Javelly.
Clôture du débat.
5. — Nomination à un organisme extraparlémen-
taire (p. 1976).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1976).
7. — Ordre du jour (p. 1976).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance
d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMISSION ET CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. James Marson
a donné sa démission de membre du comité d'études chargé
de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les inter-
ventions foncières des collectivités locales, comité institué par
l'article 32 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant
réforme de la politique foncière.

La commission de législation a fait connaître à la présidence
qu'elle propose la candidature de M. Jean Geoffroy pour rem-
placer M. Marson.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration
d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA VISSERIE-BOULONNERIE

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, pour rappeler les termes de sa question n° 1811.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, je vous ai posé cette question à la suite d'un échange de correspondance qui avait pour objet d'appeler votre attention sur les graves problèmes posés par la situation de la visserie-boulonnerie, telle qu'elle se présente après les importations massives à prix anormalement bas de certains articles en provenance d'Extrême-Orient, principalement de Formose et du Japon. Je vous avais cité le cas d'une importante entreprise de mon département — la C. E. F. I. L. A. C. — qui emploie quatre cents ouvriers et qui se trouve, du fait de ces importations, dans une situation difficile qui l'oblige à fermer certains ateliers et à licencier du personnel.

La réponse que vous m'aviez faite alors ne portait pas sur le fond du problème posé par les concurrences anormales auxquelles sont soumises les entreprises de ce secteur et de bien d'autres, tel celui des roulements à billes.

C'est pourquoi j'ai cru devoir réitérer mon intervention dans l'espoir d'obtenir une réponse plus satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, avant de vous répondre, je voudrais apporter quelques précisions pour bien cerner la question que vous soulevez.

En fait, les principales causes des difficultés qu'a connues la boulonnerie-visserie en 1975 résident dans la baisse d'activité des grands secteurs utilisateurs et dans les déstockages pratiqués aux divers stades de la distribution.

Les importations formosanes sont limitées aux écrous standard, c'est-à-dire très souvent à des produits assez banals, où l'avantage de bas salaires peut être décisif, c'est vrai, et pour lesquels les producteurs de la Communauté ne peuvent se prévaloir d'une supériorité technologique certaine. De plus, ces importations ne représentent qu'une faible proportion des productions totales du secteur considéré.

Je rappellerai que les fabricants autonomes français ont produit en 1975 près de 138 000 tonnes de boulonnerie-visserie, dont 18 000 tonnes d'écrous de tous pays, et de 6 à 7 000 tonnes d'écrous standard. Pendant la même période, les importations formosanes et japonaises, que vous avez également citées, n'ont pas dépassé 800 tonnes chacune. Il est vrai qu'elles étaient très faibles en 1974, que des courants d'importations indirectes peuvent échapper aux statistiques douanières, et que leur incidence sur la production peut poser des problèmes localisés d'ampleur relativement plus grande. C'est à cela que vous faisiez allusion tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, les conditions dans lesquelles s'effectuent certaines de ces importations paraissent critiquables, et des présomptions sérieuses de pratiques anormales existent. Ces présomptions sont d'ailleurs partagées par d'autres pays de la Communauté. Je note cependant que les premiers à avoir fait appel aux boulonniers formosans ont, semble-t-il, été les producteurs communautaires eux-mêmes, qui avaient cru trouver ainsi le complément de capacité qu'ils recherchaient alors.

Devant une telle situation, l'action des pouvoirs publics s'est orientée dans les deux directions suivantes.

D'une part, notre pays prête son concours à l'examen auquel procèdent les instances communautaires, dans le cadre d'une procédure d'enquête antidumping, donc de protection des producteurs qui seraient indûment concurrencés. Cet examen est

assez complexe, eu égard à la diversité des spécificités des produits qui sont en question. Il tiendra compte des risques éventuels de transfert entre productions formosanes et japonaises.

D'autre part, au niveau de la profession française de la boulonnerie-visserie, mes services encouragent les initiatives qui sont de nature à accroître la valeur ajoutée et la technicité des fabrications parce qu'il est bien évident que c'est, à terme, la seule voie qui permettra aux pays européens de faire face à la concurrence de pays à faible taux salarial. Cela correspond d'ailleurs à l'une des priorités de l'action de mon département : faciliter un effort continu d'adaptation de notre tissu industriel, surtout constitué, pour le secteur considéré, d'entreprises de petite ou moyenne dimension, dans un environnement international changeant.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, votre réponse n'est pas de nature à apaiser complètement les craintes qui avaient motivé ma question.

Le problème posé est sans doute d'abord celui d'une entreprise de ma région et des difficultés qu'elle rencontre pour maintenir son activité et assurer l'emploi de son personnel en raison des importations massives réalisées à des prix de dumping en provenance des pays d'Extrême-Orient.

Mais ce problème est plus vaste et pose la question — vous en avez d'ailleurs parlé — de la politique commerciale douanière et tarifaire menée par la Communauté européenne avec ces pays qui pratiquent une concurrence anormale et dangereuse pour l'avenir de nombreux secteurs de l'industrie française. Il vous faut prendre garde, avant qu'il ne soit trop tard, aux répercussions de cette politique dont les méfaits ne cessent de s'amplifier.

Il appartient au Gouvernement français de demander de façon pressante aux organes communautaires de prendre des mesures de protection contre ces concurrences anormales. La politique commerciale libérale de la Communauté implique le respect de certaines règles et l'établissement de barrières en cas d'abus notoire. Les pays auxquels je fais allusion ne respectent pas ces règles et la Communauté doit se préserver contre des pratiques dangereuses pour l'avenir de son industrie.

Si vous n'obtenez pas satisfaction auprès de la Communauté, il appartient au Gouvernement français de prendre lui-même les mesures de sauvegarde qui s'imposent. Les Etats-Unis ne se gênent pas pour appliquer la règle de l'*American selling price* lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations. Pourquoi ne ferions-nous pas de même ?

La lutte contre le chômage passe avant tout par la défense des entreprises les plus menacées par de telles concurrences et le rétablissement de leur situation.

La politique industrielle de la France, qui laisse les entreprises soumises à de très lourdes charges, ne se préoccupe pas suffisamment des menaces que fait peser sur elles la concurrence étrangère. Le VI^e puis le VII^e Plan prônent une politique d'industrialisation. Encore faudrait-il prendre les mesures nécessaires pour que cette concurrence s'exerce à armes égales ; faute de quoi, c'est à la fermeture d'entreprises et à ses conséquences sur l'emploi que nous assisterons.

A cet égard, votre réponse, comme je vous l'ai déjà dit, ne nous rassure pas complètement. Ce n'est pas par des mesures ponctuelles que vous réglerez la situation, mais en appliquant une politique industrielle dans le cadre d'une saine compétition, en prenant toutes les mesures de sauvegarde vis-à-vis des concurrences déloyales venant de pays spécialistes de prix anormalement bas.

Si vous ne le faites pas, vous laisserez s'installer dans ce pays une crise industrielle qui remettra en cause les fondements mêmes de la libre circulation des produits.

Une politique industrielle concertée dans le cadre communautaire conduirait sans doute à une révision des concessions tarifaires et à une protection plus marquée contre les pratiques des pays dont la concurrence faussée constitue une menace pour l'industrie communautaire et l'industrie française.

Ce problème mériterait selon nous d'être traité à Paris et à Bruxelles, mais il faut agir rapidement.

M. Emile Durieux. Très bien !

AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'ARMÉE DE L'AIR

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1797.

M. Jean Francou. Monsieur le président, il existe deux fonds de prévoyance auxquels le personnel navigant de l'armée de l'air cotise : le fonds de prévoyance de l'aéronautique créé par la loi du 30 mars 1928 et le fonds de prévoyance militaire créé par un décret du 13 octobre 1959.

En cas de décès en vol aérien, les ayants droit et les veuves n'ont droit qu'à l'un de ces deux fonds. Je voulais demander à M. le ministre de la défense s'il ne comptait pas permettre l'application simultanée de ces deux fonds.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Tiberi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et de la recherche (Industries alimentaires). Au nom du ministre de la défense, je remercie M. Francou d'avoir bien voulu poser cette question.

Je regrette de ne pouvoir donner entière satisfaction à sa suggestion, mais je pense que ma réponse aura le mérite d'annoncer le règlement prochain d'un litige qui remonte à 1959, c'est-à-dire à la création du fonds de prévoyance militaire, et qui n'avait pu jusqu'alors trouver de solution.

Le personnel navigant des différentes armées est astreint à une double cotisation individuelle mensuelle et obligatoire, la première destinée au fonds de prévoyance militaire, la seconde versée au fonds de prévoyance de l'aéronautique, alors que, par le fait d'une clause qui subsiste dans les dispositions réglementaires régissant le fonds de prévoyance militaire, les allocations de ce fonds ne sont versées aux ayants cause que dans le cas où le décès du militaire n'ouvre pas droit aux allocations du fonds de prévoyance de l'aéronautique.

Je crois utile de préciser à vos collègues, monsieur Francou, car vous les connaissez sûrement, les risques couverts.

Le fonds de prévoyance militaire créé par le décret n° 59-1192 du 13 octobre 1959, refondu en 1973, assure les militaires contre les risques de décès du fait du service. Il est alimenté par une cotisation prélevée sur l'indemnité pour charges militaires.

Le fonds de prévoyance de l'aéronautique créé par la loi du 30 mars 1928 couvre les personnels militaires pour les risques liés au service aérien, y compris les sauts en parachute effectués par les personnels des troupes aéroportées. Le fonds est alimenté par un prélèvement effectué sur l'indemnité pour service aérien perçue par le personnel navigant et sur l'indemnité journalière pour service aéronautique versée au personnel non navigant effectuant occasionnellement des vols.

Pour harmoniser cotisation, d'une part, et prestation, d'autre part, il avait tout d'abord été envisagé de rechercher une solution qui permettrait le cumul en cas d'accident aérien survenu au personnel navigant des armées des allocations du fonds de prévoyance militaire et du fonds de prévoyance aéronautique.

Mais le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas concevable que le décès d'un militaire consécutif à un accident aérien puisse être indemnisé à un taux plus élevé que le décès d'un militaire appartenant à une autre armée et victime d'un accident inhérent à cette armée, risque sous-marin, risque des troupes de montagne, par exemple.

C'est donc la double cotisation qui sera supprimée et les personnels navigants ne seront plus affiliés au fonds de prévoyance militaire. Les intéressés seront couverts par le fonds de prévoyance de l'aéronautique aussi bien pour les risques aériens, invalidité comprise, que pour les risques jusqu'à présent couverts par le fonds de prévoyance militaire.

Le principe d'allocation « majorées », pour les décès survenus au cours de l'exécution d'un service comportant des risques « particuliers spécifiques au métier militaire et limitativement énumérés », a été retenu.

L'établissement de la liste de ces risques particuliers est en cours ainsi que les textes réglementaires indispensables pour réaliser cette réforme.

Tels sont, monsieur le sénateur, les observations et les éléments d'information que je tenais à vous apporter au nom de M. le ministre de la défense.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous m'apportez.

Ainsi M. le ministre de la défense s'oriente vers la suppression de l'une des deux cotisations. Il était, en effet, anormal que, cotisant à deux caisses de prévoyance, les ayants droit, en cas d'accident, ne puissent compter que sur une.

J'aurais préféré l'autre solution pour les personnels navigant de l'armée de l'air. En effet, si les risques peuvent être les mêmes dans le cadre de toutes les armes, une majoration pour les risques aériens, vers laquelle le ministre de la défense semble s'orienter, serait, me semble-t-il, la bienvenue. C'est quand même en service aérien commandé que les accidents mortels sont malheureusement les plus nombreux. Ces personnels navigants de notre armée de l'air sont en général des jeunes, qui laissent des enfants en bas âge, et les conditions dans lesquelles les veuves et les ayants droit orphelins doivent poursuivre leur vie sont très difficiles.

Je souhaiterais, comme vous avez semblé l'indiquer, que les risques aériens couverts par la loi de 1928 puissent donner lieu à des majorations de primes en cas de décès et qu'en tout cas il n'existe plus de double imposition.

MESURES CONTRE LES EFFETS DE LA SÉCHERESSE

M. le président. Les trois questions orales sans débat suivantes, dont les auteurs sont MM. Brégégère, Durieux et Ehlers, portent sur les effets de la sécheresse et les mesures qu'ils appellent.

Je donnerai successivement la parole à chacun des auteurs afin qu'ils rappellent les termes de leur question. M. le secrétaire d'Etat fera un exposé d'ensemble puis chacun des orateurs pourra lui répondre.

La parole est à M. Brégégère pour rappeler les termes de sa question n° 1823.

M. Marcel Brégégère. Devant l'étendue de la catastrophe provoquée par la sécheresse qui s'aggrave de jour en jour pour l'agriculture, je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour pallier les conséquences dramatiques de cette situation sur le revenu des exploitants.

M. le président. La parole est à M. Durieux pour rappeler les termes de sa question n° 1829.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation catastrophique que connaît actuellement l'agriculture de notre pays et qui à juste raison nous préoccupe comme elle préoccupe le Gouvernement m'a amené à poser une question comportant en réalité deux aspects : que va-t-il être envisagé d'une manière générale pour aider les agriculteurs victimes de l'exceptionnelle sécheresse que nous connaissons et, dans l'immédiat, quelles dispositions seront prises en ce qui concerne les impôts actuellement réclamés aux producteurs agricoles, qui, le plus souvent, sont dépourvus de ressources ?

M. le président. En l'absence de M. Ehlers, auteur de la question n° 1833, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Tiberi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et de la recherche (industries alimentaires). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée est évidemment une question importante à laquelle le Gouvernement est très attentif.

Le revenu des exploitants, des éleveurs en particulier, se trouve chaque jour un peu plus compromis par les méfaits de la sécheresse. La conférence annuelle a examiné la situation et analysé ses conséquences sur le revenu des agriculteurs. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, vous le savez, mais je vous le rappelle, des mesures d'aide seront arrêtées selon le constat du bilan de la campagne agricole qui sera établi à la fin du mois de septembre. L'opportunité de mesures fiscales d'ordre général, comme le souhaite M. Durieux, sera examinée, le cas échéant, à cette occasion.

Mais sans attendre cette date, il convient d'examiner le cas des exploitants agricoles que la sécheresse a plongés dans des difficultés exceptionnelles. Le redressement de ces situations peut être lié à des actions appropriées d'orientation ou à des modifications de plan de financement qu'un comité de spécialistes est apte à mettre au point et à mettre en œuvre rapidement. C'est pourquoi le Premier ministre a pris la décision de créer dans chaque département un tel comité, présidé par le préfet et chargé d'examiner les cas les plus difficiles.

Mais il importe, dès à présent, de prendre des mesures techniques et économiques propres à remédier, autant que faire se peut, à la situation difficile de l'élevage, notamment pour l'approvisionnement régulier en fourrages et en aliments pour le bétail.

A ce titre, l'interdiction de l'exportation des pailles et des fourrages vers les pays tiers, du brûlage des pailles, ainsi que la recommandation aux agriculteurs de ne pas les enfouir, ni les broyer, auront un premier effet positif.

Pour éviter la dégradation des cours de la viande bovine, et à la suite des décisions du conseil des ministres de la C.E.E., l'O.N.I.B.E.V., l'office national interprofessionnel du bétail et de viandes, a été habilité à acheter 10 000 tonnes de vaches de catégorie A et N dans le mois qui vient. Cette mesure exceptionnelle sera revue en fonction de l'évolution de la situation lors du conseil des 20 et 21 juillet.

Pour suivre l'évolution de la situation, proposer les mesures techniques qu'elle pourrait réclamer et veiller à leur application, un groupe permanent comprenant des représentants de l'administration et de la profession a été créé au ministère de l'agriculture et a commencé immédiatement à travailler.

Dans les départements, le groupe de travail placé sous la présidence du préfet, créé au mois de juillet 1974, s'est vu confier le soin d'agir dans le même sens et de proposer les mesures concrètes qui s'imposent.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments d'information qu'au nom de M. le ministre de l'agriculture, je tenais à apporter au Sénat pour l'assurer que le Gouvernement apporte un soin tout particulier à la recherche de solutions pour régler ce problème particulièrement important et douloureux.

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. La question que je vous ai posée, monsieur le secrétaire d'Etat, est à la fois simple et précise. Elle est malheureusement d'une brûlante actualité, c'est le moins qu'on puisse dire. La canicule continue, la sécheresse s'aggrave. Si la situation n'est pas encore tragique, elle est déjà catastrophique et fortement dommageable pour l'économie nationale et pour les consommateurs.

Je vous avais demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptiez prendre pour manifester la solidarité nationale, et je reprends là les termes que vous venez vous-même d'employer après M. le Président de la République et M. le Premier ministre.

Vous venez de formuler dans votre réponse un catalogue de dispositions qui sont la preuve de l'intérêt que vous portez à ce problème dont la gravité ne peut échapper à personne. Inutile de vous dire que nous prenons acte de ces déclarations et que nous les jugerons au fur et à mesure de leur application. D'ores et déjà, nous les considérons comme insuffisantes car elles manquent d'un certain réalisme et vont soulever beaucoup de difficultés administratives si l'on veut qu'elles soient vraiment efficaces. Elles sont très loin de répondre à notre attente et à l'urgence qui s'impose.

Vous venez de rappeler la réunion de la conférence annuelle que vous avez tenue avec les organisations agricoles pour répondre à leurs inquiétudes sur le grave problème dont nous débattons aujourd'hui. Vous avez présenté — si je puis dire — un programme de politique agricole. C'est sans doute très bien ainsi, mais nous aurions aimé, et nous aimerions encore, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous exposiez devant le Parlement cette politique agricole à court terme ou à moyen terme que vous voulez appliquer demain, pour faire face aux difficultés grandissantes de l'agriculture, lesquelles nous entraînent vers une catastrophe certaine.

J'analyserai brièvement, monsieur le président, les raisons qui m'ont conduit à poser cette question. Les conséquences les plus sérieuses de la sécheresse apparaissent dans le sec-

teur des céréales, comme on l'a déjà indiqué, et elles touchent tout particulièrement les producteurs et notre balance commerciale. Cependant, les conséquences les plus sérieuses concernent les productions fourragères.

Dès maintenant, les ressources alimentaires hivernales sont en danger et ce ne sont pas les quelques mesures que vous nous proposez qui amélioreront la situation. D'ores et déjà, les éleveurs se débarrassent d'une partie de leurs bêtes, ce qui provoque une chute des cours de la viande à la production.

La production laitière, inutile de vous le dire, baisse et va encore baisser dans des proportions importantes. Cet état de choses peut, à la rigueur, faire plaisir à la commission exécutive européenne, mais représentera une perte sévère pour les petites exploitations qui tirent le plus important de leurs revenus de cette production.

Cette baisse est aggravée par la sécheresse continue et par le fait que l'éleveur ne peut pas laisser boire les animaux à leur soif. En effet, l'alimentation en eau est insuffisamment assurée. Rien n'a été prévu, malgré les avertissements, pour créer des barrages réservoirs, pour éviter le gaspillage, la perte des eaux et pour permettre l'assainissement des rivières et ruisseaux et surtout pour assurer le financement des projets.

Ce problème m'amène à vous parler du Crédit agricole. Président d'un important syndicat d'adduction d'eau, j'ai dû arrêter les travaux d'extension envisagés parce que le Crédit agricole ne pouvait assurer le financement prévu en raison des mesures draconiennes prises dans le domaine du crédit.

Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'accorder des aides suffisantes et immédiates aux agriculteurs victimes de la sécheresse : report d'impôt, report d'échéances d'emprunt, pour assurer les besoins de leur trésorerie et les fournitures pour l'alimentation du bétail.

Pour assurer les besoins des trésoreries, il faut absolument réexaminer, en raison de la situation présente, l'encadrement du crédit pour accorder, non seulement aux collectivités locales pour les adductions d'eau, mais aux sinistrés, des prêts spéciaux à longue durée et au plus bas taux d'intérêt possible avec des remboursements différés et envisager la prise en charge de certaines annuités par la collectivité nationale car, en fait, c'est cela le rôle de la solidarité nationale. L'expression de cette solidarité nationale n'est pas seulement une nécessité de justice, c'est une nécessité en fonction de l'intérêt général du pays.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, les soucis que vous cause l'inflation, mais il y a aussi les nécessités de l'heure car la situation de l'agriculture devient de plus en plus critique et de plus en plus angoissante. Les promesses qui nous ont été faites par le Gouvernement, telles que le maintien du revenu agricole et du pouvoir d'achat de l'agriculture, promesses qui l'honorent, doivent absolument être tenues.

Il faut également, comme vous venez de le rappeler, que la commission de Bruxelles et le conseil européen prennent une décision tendant à mobiliser immédiatement toutes les ressources nécessaires pour venir en aide aux zones sinistrées par la sécheresse, en faisant appel aux ressources, d'une part, du Feoga-orientation pour accélérer les travaux d'adduction d'eau et, d'autre part, du fonds régional pour redresser les effets désastreux de la sécheresse sur le niveau d'activité économique.

Pour compléter et assurer toutes les mesures destinées à pallier les désastres que subissent les agriculteurs, je demande encore une fois, sans me lasser, le dépôt d'un projet créant et organisant une véritable loi contre les calamités agricoles, seule possibilité efficace pour assurer une sécurité valable aux agriculteurs sinistrés.

La mutualité agricole à laquelle j'appartiens a toutes les possibilités d'assurer l'exécution, à la fois la plus souple et la plus rapide d'une telle loi qui, complétant la législation actuelle, devrait avoir un caractère obligatoire basé sur le principe de solidarité nationale.

Malgré les réserves que j'ai pu faire sur vos réponses ou sur ce que nous connaissons de vos projets pour assurer une aide aux agriculteurs sinistrés dont le revenu, encore une fois, sera catastrophique en raison de la perte de leur production et cela après les années noires de 1974 et 1975, j'ai noté que M. le Président de la République et M. le Premier ministre avaient déclaré solennellement que le revenu des paysans serait maintenu.

Pour tenir ces promesses et faire en sorte qu'elles ne soient pas de simples déclarations de circonstances, M. Fourcade devra revoir toute sa politique d'encadrement du crédit et donner à la caisse du Crédit agricole les moyens nécessaires d'assurer toutes les possibilités car, même s'il pleuvait demain, la sécheresse d'aujourd'hui aura des conséquences graves pour les agriculteurs sinistrés et pour les consommateurs français.

Les quelques milliards que vous nous apportez pour faire face à cette situation seront assurément bien légers. J'ai malheureusement l'impression, monsieur le ministre, que nous n'aurons pas à attendre le 29 septembre pour nous rendre compte que le bilan sera lourd, très lourd, et pour faire appel à la solidarité nationale, si l'on veut éviter une crise politique, économique et sociale sans précédent. C'est pourquoi il est urgent de prendre les mesures qui s'imposent. Elles doivent être prises dès maintenant. Cette situation dramatique engage la responsabilité du Gouvernement tout entier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous souvenez certainement de la discussion de questions orales avec débat qui a eu lieu devant notre assemblée il n'y a pas si longtemps. J'étais alors intervenu et j'avais regretté que, pour ces deux mauvaises années, 1974 et 1975, le Gouvernement n'ait pas tenu compte de la hausse importante des coûts de production, notamment en supprimant certaines taxes qui diminuent la recette des producteurs. J'avais également manifesté la crainte de voir notre agriculture connaître une troisième mauvaise année.

Le ministre de l'agriculture m'avait trouvé trop pessimiste. Or nous sommes aujourd'hui face à une situation catastrophique et je puis dire que je n'en ai jamais connu de semblable. Presque toutes les productions sont touchées, il en est qui sont complètement compromises, et cela dans la plus grande partie de la France.

Nous n'y pouvons rien et ce n'est évidemment pas la faute du Gouvernement. Ce que nous pouvons toutefois reprocher à ce dernier, c'est d'avoir laissé la situation de certains secteurs de notre agriculture se dégrader à un tel point que de nombreux exploitants se trouvent aujourd'hui sans aucune réserve et bien mal armés devant ce qui nous arrive.

Nous n'allons pas nous éterniser sur ce point. La situation est trop grave pour que nous passions notre temps en inutiles critiques. Il y a plus urgent et mieux à faire.

Je veux vous dire tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat, que je crois au désir de M. le ministre de l'agriculture de faire le maximum possible pour parer à ce désastre qui risque de provoquer la ruine de nombreux exploitants et d'en condamner beaucoup d'autres à travailler pendant plusieurs années pour se relever.

Dans le passé, lorsque je m'adressais à un ministre de l'agriculture, je le sentais toujours un peu prisonnier des décisions du ministre de l'économie et des finances. C'est la raison pour laquelle, en cette grave circonstance, j'avais adressé ma question à ce dernier. Ce n'est pas lui, mais vous qui êtes venu nous répondre, et je ne le regrette pas car nous allons peut-être avoir une chance.

Mercredi soir, sur Antenne 2, j'ai vu et entendu M. le Premier ministre interviewé par plusieurs journalistes. Abordant le problème de la sécheresse, il a notamment déclaré : « Donc, il y aura une aide et les agriculteurs auront, en 1976, garanti en quelque sorte par l'Etat et grâce à la solidarité nationale, ce qui est naturel, un revenu au moins égal à celui de 1975. »

Il s'agit là d'une affirmation particulièrement importante.

Comme j'ai personnellement le respect de la parole donnée, je veux croire que le Premier ministre tiendra sa promesse. Cela ne sera peut-être pas facile, mais je veux être persuadé qu'il ne s'est pas engagé sans réflexion.

Bien sûr, nous protestons, et avec juste raison, contre les revenus de 1974 et de 1975, qui marquaient une importante dégradation de la situation de l'agriculture et nous entendions bien les voir relever. Mais si nous avons vraiment, cette année, au moins le revenu de 1975 — et vous allez, j'en suis sûr, nous aider à l'obtenir, monsieur le secrétaire d'Etat — alors il nous faudra moins de temps pour rétablir la situation.

En vous remerciant des premières indications que vous avez bien voulu nous donner, je me permettrai d'insister sur quelques points particuliers et sur quelques orientations qui me paraissent indispensables.

En premier lieu, il ne faudrait pas que, les choses étant remises en ordre, puisque nous pouvons espérer qu'elles le seront les paysans se voient retirer à la première bonne récolte — s'il peut encore y en avoir une — les quelques avantages qui leur auraient été accordés. Il faudrait leur permettre de constituer enfin la réserve qui, actuellement, leur manque.

En ce qui concerne les prêts qui seront certainement consentis au titre des calamités, il conviendrait qu'ils soient au plus bas taux possible, à assez long terme et que leur remboursement soit différé d'au moins deux ans.

Il conviendrait aussi que l'aide au revenu soit calculée et attribuée par produit et non diluée dans une masse où chaque producteur ne saurait retrouver son compte et dans laquelle un certain nombre d'organismes opéreraient des prélèvements.

Il faudrait enfin que le report des impôts ait lieu immédiatement — il en est qui sont dus au 15 juillet — et que des dispositions soient prises au sujet de l'impôt sur les bénéfices agricoles de 1975. Avec quoi les cultivateurs pourraient-ils les payer ?

Si la fixation du bénéfice agricole ou de la perte est facile chez les exploitants assujettis au bénéfice réel, un problème se pose pour ceux qui sont au forfait. Il importerait de tenir compte du déficit de 1976 dans les années suivantes.

Dans l'immédiat, la perception des taxes qui diminuent les prix des produits devrait être suspendue et, en ce qui concerne la production betteravière, sérieusement touchée, elle aussi, les comptes relatifs à la récolte de 1975 n'étant pas définitivement arrêtés, la retenue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles devrait être annulée.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant d'être venu, ce que je voulais dire.

L'agriculture française est gravement malade. Soignons-la bien ! Espérons que la parole de M. le Premier ministre sera tenue et que toutes les mesures seront prises.

Et puisque l'on dit que « à quelque chose malheur est bon », espérons qu'après cela les inconscients et — permettez-moi d'être un peu sévère — ceux qui gagnent leur pain à la sueur du front des autres, comprendront que notre agriculture représente tout de même quelque chose, qu'elle est non seulement utile, mais aussi indispensable à la vie des Français comme à l'économie de notre pays et qu'il convient de s'en occuper autrement que par des discours et des plans qui trop souvent n'ont aucune suite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord de bien vouloir m'excuser de n'avoir pu être à l'heure ce matin, ce que je regrette, le train Londres—Dunkerque—Paris ayant été supprimé du fait d'une grève des personnels portuaires.

En date du 17 juin, par une question écrite, j'appelais tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que les agriculteurs et éleveurs sont les plus touchés par l'une des plus graves sécheresses du siècle. Je lui demandais, en conséquence, s'il n'entendait pas accorder aux intéressés des aides immédiates et suffisantes, et plus particulièrement le report d'un an, sans majoration, des sommes dues par les intéressés : impôts, charges sociales et prêts ; l'attribution à prix réduit d'aliments pour le bétail ; le maintien des cours par des achats de la société interprofessionnelle du bétail et des viandes ; la création d'un organisme d'études des actions à entreprendre contre la sécheresse, avec la participation des syndicats agricoles et des élus ; enfin, une réelle indemnisation des agriculteurs sinistrés et l'amélioration de la législation contre les calamités agricoles.

De ce que j'ai pu entendre, il ne semble pas que les mesures que M. le ministre de l'agriculture a prévues soient de nature à apaiser la crainte des exploitants agricoles et à régler les graves problèmes qui leur sont posés.

De jour en jour la situation devient plus grave pour l'agriculture. De sérieux problèmes se posent à elle au même titre qu'aux éleveurs des départements de l'Ouest de la France.

Les cultures souffrent, notamment les plantes sarclées comme les pommes de terre, les betteraves, etc. A cela s'ajoutent évidemment les cultures, dites industrielles, de haricots, petits pois, fèves. Selon certains professionnels, la récolte d'endives ne dépassera pas 50 p. 100.

Sans vouloir noircir le tableau, nous pouvons dire que l'ensemble des récoltes de la région, même de céréales, seront grandement déficitaires. En certains endroits de nos départements, des éleveurs envisagent de se séparer d'une partie de leur cheptel. Ils ne veulent pas courir le risque — et nous les comprenons — de se trouver en même temps à court de nourriture et de devoir vendre leurs bêtes alors que les cours de la viande seraient au plus bas.

Mais c'est à la rentrée que les répercussions de la sécheresse se feront le plus durement sentir, car elles toucheront à la fois les producteurs et les consommateurs.

Le Gouvernement n'est pas responsable de la sécheresse qui frappe la France tout entière. Il convient néanmoins de préciser que nous disposons de ressources hydrauliques considérables sur un territoire dont les dimensions ne posent pas de problèmes gigantesques.

Notre pays aurait pu disposer de moyens d'une grande ampleur pour affronter les conséquences de la sécheresse. Or, depuis dix-huit ans, malgré l'expansion considérable de l'urbanisation et de l'industrialisation et, par conséquent, des besoins en eau, les gouvernements n'ont jamais étudié et mis en œuvre une véritable politique de l'eau. Les barrages se vident, les fleuves et les rivières s'épuisent, mais nous ne disposons, pas, pour limiter les effets du phénomène, des moyens permettant l'utilisation de nappes d'eau profonde, ni du réseau de barrages et de réservoirs qu'il était possible d'édifier. Or il faudrait bien pouvoir en disposer pour parer aussi bien au renouvellement d'une période de sécheresse qu'à une situation contraire, je veux parler des inondations.

Nos éleveurs sont conduits à abattre pour ne pas tout perdre. Or les installations frigorifiques, mal réparties, vont être rapidement saturées, de l'avis de toutes les personnes compétentes.

Il importe donc d'aider les éleveurs à garder le maximum d'animaux par l'attribution d'aliments à prix réduits, l'allègement des charges financières des exploitations, le report d'un an du recouvrement des impôts et des cotisations sociales, le renvoi en fin de prêt des annuités 1976 des emprunts contractés par les producteurs sinistrés.

Votre politique générale accentue les conséquences de la sécheresse, d'autant que vous vous refusez à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, en particulier celles qui sont contenues dans notre mémoire. Dans celui-ci, nous proposons des solutions à cinq problèmes urgents et nous demandons un débat parlementaire permettant de faire le point de la situation et d'adopter les décisions qu'elle commande, notamment en ce qui concerne les problèmes de la sécheresse, la crise viticole, le statut du marché des fruits et légumes, les difficultés de financement des prestations sociales agricoles, le maintien du revenu agricole en 1976.

Ces mesures sont destinées à limiter la détérioration de la situation de la masse de la paysannerie et ne constituent qu'une partie des dispositions inscrites dans la proposition de loi cadre agricole qui a été déposée par notre groupe au Sénat et qui vise à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française.

Le taux de l'endettement de l'agriculture n'a cessé de croître pour atteindre 70 p. 100 de la valeur de la production d'une campagne agricole. Vous avez décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autoriser le Crédit agricole à débloquer un milliard de crédits. Il s'agit, en fait, d'accorder des prêts à un taux de 8 p. 100, soit le double des prêts pour sinistre, ce qui ne fera qu'accroître la dette paysanne, déjà beaucoup trop lourde, créer d'énormes difficultés pour les petits et moyens agriculteurs et accélérer, par là même, le processus des départs si préjudiciables à notre pays.

Il faut donc, et dans l'immédiat, fournir aux éleveurs des aliments et du fourrage pour leur bétail à un prix qui leur permette de le garder. Il faut, dès maintenant, donner aux paysans sinistrés la possibilité de ne pas payer les impôts, cotisations sociales et annuités d'emprunt en cours. Il faut modifier la loi sur les calamités afin qu'un concours financier rapide soit apporté aux agriculteurs sinistrés. Enfin, il faut prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'eau ne manque pas pour les travaux agricoles.

Ces mesures d'urgence, les élus communistes les ont présentées dans un mémoire qui a été remis au Gouvernement. Il est malheureusement dommage, pour nos agriculteurs et pour notre pays, qu'il n'ait pas jugé utile d'en discuter devant le Parlement.

Une fois de plus, les agriculteurs jugeront l'énorme décalage qui existe entre les promesses sans cesse renouvelées et la réalité des faits.

Notre souci, monsieur le secrétaire d'Etat, était d'éviter une nouvelle accélération de l'élimination des exploitations familiales. Il est vraiment très malheureux que nous ne soyons pas entendus.

M. Jean Tiberi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Tiberi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'avais pas l'intention de répondre, mais l'intervention de M. Ehlers m'incite à apporter trois précisions sans pour autant entrer dans le fond du débat, car cela poserait alors le problème de la politique générale agricole.

A la suite des interventions de MM. Durieux, Brégégère et Ehlers, je tiens à préciser que les engagements pris publiquement par M. le Premier ministre seront tenus.

D'autre part, les mesures qui sont en cours ont été prises en accord avec la profession — c'est un point essentiel — et cela sur le plan local, c'est-à-dire, dans la mesure du possible, après avoir pris connaissance des cas individuels les plus difficiles.

Enfin, il est bien évident qu'en septembre, comme je le disais à l'instant, les mesures définitivement arrêtées pour résoudre la crise subie par le monde agricole seront de nature à répondre à vos préoccupations.

POSITION DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD DES PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT, EN INSTANCE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1827.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, en janvier dernier, lorsque j'ai posé ma question orale, trente-cinq propositions de loi constitutionnelle, organique ou ordinaire, avaient été adoptées par le Sénat, souvent à l'unanimité, et se trouvaient toujours en instance devant l'Assemblée nationale, certaines depuis 1960.

Tout en considérant que plusieurs d'entre elles n'ont pas conservé un intérêt ou un caractère d'actualité évident, que d'autres — trop rares, hélas — ont été examinées par l'Assemblée nationale, je souhaite que le point soit fait sur les travaux communs aux deux Assemblées et qu'une meilleure coordination soit assurée entre elles.

Le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour prioritaire, il doit pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais faire effectivement, comme le souhaite M. le sénateur Palmero, le point sur l'ensemble des propositions de loi adoptées par le Sénat et actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

La question évoquée par M. Palmero pose deux problèmes, celui des rapports entre les deux assemblées du Parlement, dans le cadre de la procédure législative, et celui du rôle que le Gouvernement est amené à tenir.

Avant d'aborder le fond, je voudrais préciser que si le nombre des propositions se trouvant dans cette situation peut paraître élevé, il faut néanmoins l'apprécier en fonction du temps, car c'est au cours d'une période de plus de quinze années que ces textes se sont accumulés comme par sédimentation. Nous verrons qu'il est inévitable que certaines propositions, comme certains projets d'ailleurs — c'est également vrai pour des textes gouvernementaux — n'aboutissent pas. Cela tient à plusieurs raisons que nous aurons l'occasion d'analyser.

D'abord, je crois qu'en matière législative on ne peut pas dissocier l'activité du Sénat de celle de l'Assemblée nationale puisque sénateurs et députés, je le rappelle, ont exactement les mêmes prérogatives dans ce domaine. J'ajoute que les préoccupations des uns et des autres sont souvent identiques et il n'est pas rare que les mêmes propositions soient déposées à la fois au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Entre les propositions de loi venant du Sénat et celles qui émanent de l'Assemblée nationale le Gouvernement ne fait, pour sa part — je tiens à le dire — aucune sorte de discrimination ou de préférence. C'est en considération du contenu des textes qu'il fixe sa position et non, bien évidemment, en fonction de l'assemblée d'où ils sont issus. Je tiens à le rappeler très solennellement devant la Haute assemblée.

Aujourd'hui, il nous appartient d'examiner seulement les propositions de loi en instance à l'Assemblée nationale après avoir été votées par le Sénat. Constatons, d'abord, que si justifiées que soient les préoccupations de votre assemblée, il se trouve qu'un certain nombre de propositions de loi, auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, ont en fait perdu tout caractère d'actualité. Je pense, par exemple, à une proposition tendant à confirmer la représentativité politique et la compétence législative du Sénat en élargissant son recrutement et en organisant sa collaboration avec le Conseil économique et social. La question a depuis considérablement évolué, comme vous le savez.

D'autre part, il faut noter que d'autres propositions ont vu leurs dispositions reprises dans des textes législatifs ou réglementaires et sont devenues de ce fait sans objet. Ce fut le cas pour les propositions de loi concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord, la fixation de l'âge de la majorité à dix-huit ans, l'application de la loi relative à la retraite anticipée des anciens combattants et bien d'autres.

A ce propos, il convient d'ailleurs de souligner un aspect intéressant, bien qu'indirect, de l'initiative parlementaire. En effet, les propositions de loi, même non votées, présentent l'avantage d'attirer l'attention sur une question particulière et de permettre une réflexion qui, souvent, alimente des travaux ultérieurs. En dehors des propositions que je viens de mentionner, on pourrait donner de nombreux exemples de projets de loi ou de décrets qui se sont inspirés, parfois en les aménageant, de propositions émanant du Sénat ou de l'Assemblée nationale.

Abordons maintenant une autre catégorie de propositions de loi, celles qui, bien qu'adoptées depuis un long délai par le Sénat, n'ont fait l'objet d'aucun rapport à l'Assemblée nationale. Une dizaine d'entre elles se trouvent dans cette situation.

Nous entrons ici dans le domaine du règlement interne des assemblées. Tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, la commission saisie de la proposition ou du projet doit établir un rapport rédigé par un rapporteur désigné par elle. Mais si la commission ne manque jamais de procéder à cette désignation, il arrive parfois que le rapport ne soit pas établi. Or la tradition parlementaire, sinon le règlement veut que ne viennent en séance publique que les textes déjà rapportés. Je pense que cette pratique est tout à fait justifiée si l'on considère l'importance que revêtent, dans l'élaboration de la loi, le travail du rapporteur et celui de la commission.

Est-il besoin d'ajouter que les rapports sont, en général, des documents d'un grand intérêt du point de vue de l'étude et de la documentation sans lesquels aucun débat utile ne peut effectivement s'engager en séance publique.

J'ajoute que le règlement de l'Assemblée nationale ne contraint pas le rapporteur à déposer son rapport dans un délai déterminé. D'ailleurs, le remplacement du rapporteur ne peut intervenir que si celui-ci abandonne volontairement sa mission. Il faut cependant noter qu'en général le manque d'empressement à rapporter est surtout observé dans le cas de textes politiquement moins importants. Dès lors, il ne saurait être question, en l'absence de rapport, d'en débattre publiquement. En tout état de cause, l'intervention du Gouvernement auprès de la commission ou du rapporteur pour obtenir le dépôt du rapport ne serait pas appréciée.

Nous sommes maintenant amenés à envisager — vous constatez que j'essaie de vous donner des explications complètes car il s'agit vraiment d'une bonne question — le cas des propositions qui, adoptées par le Sénat, ont été rapportées à l'Assemblée nationale. Deux situations peuvent se présenter.

La première concerne les propositions pour lesquelles les commissions compétentes ont conclu leur rapport par un rejet. Pour celles-ci il serait vain de vouloir chercher à les inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, l'issue du débat n'étant pas douteuse. Je citerai, à titre d'exemple, deux propositions parmi d'autres qui ont été rejetées en commission : l'une, ouvrirait un nouveau délai pour la transformation des sociétés ; l'autre concernant la publicité de l'acceptation par les parlementaires en cours de mandat de certaines fonctions.

La seconde catégorie devrait retenir davantage notre attention puisqu'elle a trait aux propositions adoptées par le Sénat et pour lesquelles le rapport de la commission compétente de l'Assemblée nationale est favorable. Ces propositions remplissent les conditions pour être éventuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et deux procédures peuvent permettre leur inscription : celle de l'ordre du jour prioritaire ou celle de l'ordre du jour complémentaire.

L'ordre du jour prioritaire, innovation de la Constitution, permet au Gouvernement d'orienter les travaux législatifs et de donner la priorité aux textes qui traduisent son action politique. Il est donc normal que l'ordre du jour prioritaire, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, soit essentiellement composé de projets de loi. Mais cela n'empêche nullement — et j'insiste sur ce point — le Gouvernement d'y faire figurer des propositions de loi dont l'objet s'inscrit dans ses propres préoccupations. Je dois dire que les exemples en sont nombreux. En revanche, il serait mal compris que le Gouvernement — et vous l'admettez, monsieur le sénateur — favorise l'adoption de textes qui ne recueillent pas son approbation suscitent des réserves. Dans ce domaine sa liberté d'appréciation ne peut être contestée.

Reste l'ordre du jour complémentaire, qui est une voie étroite sans doute, mais néanmoins habituellement utilisée. Je constate que la plupart des textes qui nous préoccupent aujourd'hui ont figuré sur des ordres du jour complémentaires. La relecture des débats nous rappelle les positions prises par le Gouvernement à leur égard. Dans l'ensemble, elles sont très prudentes, mais il faut observer que le Gouvernement ne s'est jamais dérobé à une discussion approfondie, même lorsque l'objet de la proposition de loi ne recueillait pas son adhésion. D'ailleurs, dans ce cas, les moyens dont il dispose en séance publique n'ont d'autre effet que de lui permettre de manifester sa réserve à l'égard des dispositions qui lui semblent peu compatibles avec la politique qu'il a lui-même adoptée ou qui, bien que généreuses, soulèvent des difficultés d'application. Alors la décision dépend en fait de la persuasion qu'il peut exercer sur les différents groupes de l'assemblée.

J'ajoute que les propositions de loi constitutionnelles, dont certaines ont été adoptées par le Sénat, posent un problème particulier au Gouvernement qui a le souci de veiller au respect des principes essentiels qui ont présidé à l'élaboration de la Constitution.

De l'examen, cas par cas, des propositions votées en première lecture par le Sénat, le Gouvernement retient que certaines peuvent apporter des améliorations techniques intéressantes et que, dès lors, il serait disposé à favoriser leur examen par l'Assemblée nationale. Toutefois, au cours de la présente session, qui se termine bientôt, il ne peut être question d'en envisager l'examen par l'Assemblée nationale dont l'ordre du jour, vous le savez, est particulièrement chargé.

D'ailleurs, ces propositions ne sont pas toutes en état d'être discutées — et je reviens à ce que je disais tout à l'heure, monsieur le sénateur — souvent en raison de l'absence de rapport. Il s'agit des propositions suivantes sur lesquelles pourrait se poursuivre le débat : proposition concernant la caisse nationale des barreaux français ; proposition concernant la prescription en matière commerciale ; proposition concernant le délai imparti aux commissions d'enquête ; proposition concernant la commission départementale ; proposition sur l'interdiction de la publication et de la diffusion de certains sondages d'opinion en cours de période électorale.

Par contre, le Gouvernement s'engage à faire examiner avant la fin de la session trois propositions de loi d'origine sénatoriale actuellement en troisième lecture à l'Assemblée nationale concernant l'augmentation du nombre des sièges de sénateur.

Je rappelle qu'au cours de cette session le Parlement a voté, à la demande du Gouvernement, une proposition de loi organique qui avait été adoptée en première lecture par le Sénat en 1973 et concernant la présentation des candidats à l'élection du président de la République.

Mais les propositions de loi d'origine sénatoriale en instance à l'Assemblée nationale, que nous venons donc d'évoquer, ne doivent pas faire oublier les autres propositions de loi dues à l'initiative de sénateurs qui ont été définitivement votées. Parmi celles-ci je voudrais quand même en citer quelques-unes promulguées au cours des trois dernières années : ainsi la loi tendant à étendre l'action récursoire des caisses de sécurité sociale en cas d'accident occasionné à un assuré social par un tiers ; la loi concernant la mise en cause pénale des maires ; la loi modifiant la loi du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression en matière de chèques ; la loi fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre du comité d'entreprise ; la loi relative à certaines ventes de biens immobiliers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; enfin, la loi modifiant le code d'administration communale, c'est-à-dire la participation des communes au centre de formation des personnels communaux.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long, conclure par une réflexion.

L'œuvre législative du Parlement est un tout. La loi votée ne porte pas la marque de son origine parlementaire ou gouvernementale. Elle est le résultat d'un échange entre les deux Assemblées et l'expression d'une volonté collective. Précisément, la participation active des parlementaires assure le bon fonctionnement des mécanismes.

En l'état actuel, cette participation est effective ; elle s'exerce non seulement par l'initiative législative, mais par l'action au sein des commissions et en séance publique.

On a pu dire, avant 1958, que la seule limite à l'initiative des parlementaires était leur propre imagination, ce qui avait pour conséquence la multiplication des lois, mais aussi leur dévalorisation.

Si le nombre des propositions de loi définitivement votées peut paraître moins élevé, la proportion entre les lois d'origine parlementaire et d'origine gouvernementale s'établit pratiquement au même niveau que dans la plupart des pays qui ont un régime constitutionnel comparable au nôtre.

De plus, ces propositions tendent à régler des problèmes d'une plus grande ampleur que par le passé en raison même des limites imposées au domaine de la loi. Or, n'est-ce pas justement le sérieux et l'intérêt des lois, plus que leur nombre, qui doit être notre préoccupation ?

Je crois donc plus que jamais nécessaire de conjuguer les efforts du Parlement et du Gouvernement — et je voudrais saluer les efforts du Sénat, dans ce domaine — pour préserver la qualité du travail législatif.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. La réponse que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat, à une question qui intéresse l'ensemble du Sénat en vue de l'amélioration constante du travail parlementaire, peut nous donner satisfaction par la profondeur de la réflexion gouvernementale qu'elle exprime à ce sujet.

Vous ne vous êtes pas dérobé à tous les aspects de cette question et c'est avec satisfaction aussi que nous apprenons notamment qu'avant la fin de la session un certain nombre de propositions de loi d'origine sénatoriale seront définitivement adoptées et que d'autres viendront au plus tôt en discussion.

Ces dernières années, spécialement depuis 1960, plusieurs propositions de loi d'initiative sénatoriale ont été votées par notre assemblée et quelquefois à l'unanimité, ce qui prouve leur sérieux. Vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'imagination des sénateurs ; elle est grande, certes, mais, lorsqu'un texte a subi le feu du débat public sénatorial et a été adopté à l'unanimité, il mérite tout de même quelque considération.

Un grand nombre de propositions de loi sont restées en instance devant l'Assemblée nationale. Il est vrai que, très souvent, le rapporteur désigné par cette assemblée n'a pas conclu ; cependant, vous le rappeliez fort opportunément, le Gouvernement a toujours la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour les propositions de loi en instance devant l'Assemblée nationale.

Il faudrait décider que tout projet ou proposition de loi voté par le Sénat ou par l'Assemblée nationale devrait venir en discussion devant l'autre assemblée dans un délai maximum à fixer. Cette suggestion devrait pouvoir être mise à l'étude.

Le Gouvernement a donc le pouvoir, à tout instant, de faire venir en discussion les propositions de loi votées par l'une des deux assemblées devant l'autre. Nous estimons même que le Gouvernement a le devoir de le faire car il reste ainsi seul juge de la décision à prendre en définitive, mais il est bon que l'opinion publique soit éclairée sur les raisons des uns et des autres.

Nous ne voulons exiger, en demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi votée par le Sénat, ni qu'elle soit adoptée par l'Assemblée nationale, ni que le Gouvernement y soit favorable ; nous désirons simplement que le débat s'ouvre.

Des exemples tirés du passé récent démontrent qu'on serait bien inspiré de nous écouter sur ce point car le Sénat a été souvent un précurseur. Bien avant l'heure, il a adopté des réformes qui sont aujourd'hui acceptées pour tous. Vous rappelez tout à l'heure que les lois sur l'abaissement de l'âge de la majorité et sur la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux jeunes d'Afrique du Nord étaient des lois d'initiative sénatoriale. En effet, l'une a été votée ici en 1973 et l'autre en 1968, alors que, finalement, ces lois n'ont été promulguées qu'en 1974, après avoir reçu l'accord du Gouvernement et le vote favorable de l'Assemblée nationale.

J'évoquerai maintenant quelques-uns des textes qui n'ont pas encore vu le jour. En 1973, le Sénat a voté une proposition de loi concernant le droit de réponse à la télévision ; il a proposé, en 1970, le renforcement des moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle ; en 1972, des dispositions portant sur la réglementation des sondages d'opinion ; en 1973, des règles en faveur de l'augmentation du nombre des membres de la commission départementale, corollaire de la création de nombreux cantons. Vous venez de déclarer fort opportunément, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines de ces questions seraient bientôt débattues à l'Assemblée nationale.

Plus particulièrement, en 1967, nous avons traité du problème des suppléants parlementaires et, en 1975, de la modification des articles 28 et 48 de la Constitution concernant la durée des sessions ; l'actualité, notamment la nécessité de tenir une session extraordinaire, démontre la sagesse de cette dernière proposition.

Le Sénat a donc le mérite d'avoir posé des problèmes de notre temps dont la solution s'imposera incontestablement à court terme. Ces questions justifient pour le moins un débat au sein de l'autre assemblée, ne serait-ce que par courtoisie à l'égard des auteurs des propositions et en considération du travail sérieux effectué tant par les commissions sénatoriales que par le Sénat lui-même en séance publique.

Profitant de l'occasion qui m'est offerte, je rappellerai la nécessité du contrôle systématique de l'application des lois.

Sur l'initiative du président Poher, le Sénat a mis en place une commission chargée d'assurer ce contrôle. Le secrétariat général du Gouvernement s'est inspiré de cet exemple et, récemment, nous avons constaté une amélioration quant à la suite donnée aux lois votées.

Je ferai cependant observer que des lois sociales, adoptées en 1970, notamment celle portant réforme hospitalière, attendent toujours la publication de leurs décrets d'application.

Nous avons également constaté, dans certains cas — et le Gouvernement en est probablement informé par nos services — de trop nombreuses violations de la loi et des principes généraux du droit. Un débat aura certainement lieu ultérieurement, au sein de cette assemblée, sur ce sujet délicat.

Pour tous les points que j'ai abordés, il y va du bon fonctionnement du travail parlementaire, de l'application stricte de la Constitution et, par conséquent, de l'affirmation de notre volonté démocratique. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN MARCHÉ DES BATIGNOLLES

M. le président. La parole est à M. Guyot, pour rappeler les termes de sa question n° 1824.

M. Raymond Guyot. A la suite d'une enquête que j'ai menée personnellement sur les lieux, j'ai été amené à demander à M. le ministre de l'équipement de me fournir toutes informations sur l'utilisation des 2 500 mètres carrés de l'ancien marché des Batignolles, dans le dix-septième arrondissement.

En particulier, je lui demande de me préciser : premièrement, pourquoi, après arrêt du Conseil d'Etat, le permis de construire, délivré à la société civile immobilière Moines-Bati-

gnolles, a été annulé et les travaux commencés en octobre dernier arrêtés; de plus, quelle autorité de l'administration de Paris avait signé ce permis de construire et autorisé cette opération du promoteur et dans quelles conditions; troisièmement, si l'administration est en mesure d'affirmer qu'elle pourra répondre aux vœux de la population du 17^e arrondissement qui demande un marché moderne, des logements sociaux, des équipements sociaux et culturels indispensables à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ce quartier, notamment des crèches, des foyers pour les personnes âgées et les jeunes travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement). L'arrêté du 3 juillet 1975 accordant un permis de construire à la société civile immobilière Moines-Batignolles a fait l'objet d'un recours en demande d'annulation et de sursis à exécution devant le tribunal administratif de Paris de la part du sieur Lukacs. L'association de défense du marché des Batignolles est intervenue à l'instance par son président, M. Fatosme.

Le tribunal administratif de Paris a rejeté, par jugement du 2 septembre 1975, la demande de sursis à exécution. Cependant, sur pourvoi du sieur Fatosme, le Conseil d'Etat a, par arrêté du 17 mars 1976, annulé ledit jugement et prononcé le sursis à exécution de l'arrêté du 3 juillet 1975, estimant non justifiées par un intérêt général les deux dérogations de densité et de hauteur accordées en même temps que le permis de construire.

Le recours en annulation est toujours en instance devant le tribunal administratif de Paris à qui l'administration a fait connaître ses observations.

Tant que ce recours n'aura pas été jugé, les effets du permis de construire sont suspendus du fait de l'intervention de l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 mars 1976 et c'est donc en exécution de cette décision que les travaux ont été arrêtés. Mais le permis de construire n'a nullement été annulé par l'administration et il faut attendre l'issue du recours sur le fond en instance devant le tribunal administratif de Paris pour connaître la validité du permis de construire du 3 juillet 1975 et la possibilité de reprendre les travaux en cas de jugement favorable à l'administration.

Le permis de construire a été signé par le préfet de Paris par délégation du ministre de l'équipement, dans les conditions prévues par le décret n° 70-446 du 28 mai 1970 concernant l'instruction des permis de construire — articles R. 421-1 à 54 du code de l'urbanisme — et sur la base du règlement d'urbanisme de la ville de Paris du 6 février 1967.

Le projet prévoyait : un marché moderne, un immeuble locatif à l'usage des retraités, des caisses des cadres sur la base des logements de type H.L.M., un club pour personnes âgées, un parking à usage du public. Il a été adopté par le conseil de Paris.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris note avec intérêt de vos réponses. Vous avez donné un certain nombre de détails qui sont parfaitement connus. Mais, pas plus que du préfet, nous n'obtenons de vous-même une réponse sur les raisons de la décision du Conseil d'Etat.

Nous n'avons pas obtenu non plus, à l'Hôtel de Ville de Paris, des réponses précises du préfet de Paris qui, lui, avait donné effectivement le feu vert à une opération portant notamment sur l'abandon au promoteur de ces 2 500 mètres carrés pour une période de soixante-dix ans, moyennant un loyer annuel de 20 000 francs, soit 8 francs le mètre carré.

Faute d'avoir pu obtenir des précisions à cet égard à l'Hôtel de Ville de Paris, je les attendais de votre part, mais je ne les ai pas eues non plus. Nous connaissons très bien les événements récents, mais vous ne m'avez pas répondu non plus, monsieur le secrétaire d'Etat à la question précise de savoir ce qui sera construit sur les 2 500 mètres carrés de l'ancien marché des Batignolles qui, effectivement, était vieux et insalubre.

Les communistes du XVII^e arrondissement se prononcent clairement — et cela depuis le début — en faveur de la construction d'un marché moderne, dans l'intérêt commun des popula-

tions et des commerçants de ce quartier. Nous agissons — avec succès — par le moyen de pétitions signées par les populations et les commerçants.

Le fait que vous ne soyez pas en mesure de donner des précisions sur ce qui est envisagé nous oblige à poser à nouveau la question : veut-on, en haut lieu, oui ou non, construire le marché des Batignolles? Votre réponse d'aujourd'hui laisse encore planer une menace.

Nous voulons que les sols rendus libres échappent à la spéculation. Aussi vos propos ne peuvent-ils pas donner satisfaction aux populations de cet arrondissement qui espèrent un marché moderne ainsi que, comme je l'ai rappelé dans ma question, des logements et des équipements sociaux : crèches, foyers, etc.

Nous voulons protéger cette partie de la capitale de la rapacité des promoteurs et de la grande banque qui s'opposent à la construction d'un marché moderne afin de rendre plus facile une opération immobilière plus rentable pour eux. Voilà le fond de la question.

Dans cette affaire, comme dans celles des halles, de la Villette et bien d'autres dans Paris, les banques et les monopoles, véritables requins, ont l'appui constant de la majorité réactionnaire de l'Hôtel de ville et le Gouvernement laisse sans réponse les questions qui lui sont posées.

— 4 —

POLIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) sur les méthodes que n'hésitent pas à employer certains organismes de promotion spécialisés dans la rénovation des centres et quartiers des villes, à l'égard des occupants de logements anciens. Ayant de sérieuses raisons de craindre que la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation n'apporte que des garanties insuffisantes, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour éviter l'éviction des personnes qui, le plus souvent âgées et ne disposant que de ressources modestes, ne peuvent résister aux pressions de toutes sortes dont elles font l'objet, ni aux augmentations de loyers, de charges et de taxes qui leur sont imposées à l'occasion de ces opérations immobilières. (N° 225.)

II. — **M. Robert Parenty** demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) de bien vouloir définir la nouvelle politique que le Gouvernement entend promouvoir en matière de logement, comme suite notamment aux conclusions de la commission présidée par M. Raymond Barre. (N° 183.)

La parole est à M. Ciccolini, auteur de la question n° 225.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais évoquer, ce matin, les problèmes des centres-ville et de l'habitat rural et leur caractéristique commune : la rénovation de l'habitat ancien qui nécessite des aides de l'Etat. Le besoin est d'autant plus aigu que les personnes concernées représentent une part de la population dont les ressources financières sont modestes. C'est dire l'ampleur de la question, question plus importante encore lorsque l'on prend en considération l'importance du nombre des logements pour lesquels des opérations de sauvegarde doivent intervenir.

D'après les statistiques, 59 p. 100 des 23,3 millions de logements recensés ont été construits avant 1949 et 63 p. 100 de ces logements anciens n'ont pas de sanitaires. D'après les estimations qui ont été faites, les travaux nécessaires portent sur environ 6,5 millions de logements et encore ces travaux n'apporteront-ils aucun élément de luxe !

Telle est l'ampleur de la tâche ; elle répond à une préoccupation éminemment sociale, en raison de la présence, parmi les locataires, de nombreuses personnes âgées et petits retraités.

Qu'allez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? Les possibilités juridiques dont vous disposez actuellement ne semblent pas suffisantes.

Des études ont été faites ; je crois même que certaines expériences ont été tentées. Peut-être pourrait-on tirer des conclusions des suggestions contenues dans les études et des expériences réalisées.

Jusqu'à présent, en ce qui concerne le logement, priorité a été donnée aux constructions neuves et peu d'efforts ont été déployés au bénéfice de l'habitat ancien. Sans doute la tâche est-elle plus complexe, je n'en disconviens pas. Elle se heurte, en effet, à des problèmes sociaux et psychologiques. En outre, les travaux qui, quelquefois, apparaissent peu importants, se révèlent trop souvent coûteux.

Mais au moment où je parle, nous assistons — et c'est le grief que je vous fais — à un désengagement de l'Etat, ce qui permet aux spéculateurs privés de sévir et entraîne l'éviction des malheureux occupants de ces logements.

La loi n° 75-1351 du 31 décembre dernier n'apporte que des garanties formelles ; elle devrait aboutir à une meilleure information des occupants. Elle permet à ceux-ci de saisir le juge des référés lorsque les travaux sont abusifs. Mais voyez-vous de pauvres gens, âgés, se rendre au Palais pour expliquer leur affaire et engager des frais de procédure ? D'une façon générale, le procès épouvante les petites gens.

Du point de vue du fond, cette loi n'a apporté aucune modification — comme le faisait remarquer notre collègue M. Mignot qui en fut le rapporteur. Nous sommes encore à la recherche d'une réforme véritable dont je pose exactement les termes : il faut empêcher le départ des occupants. Neuf fois sur dix le locataire peut demeurer dans son appartement, même pendant la durée des travaux, j'en suis convaincu. Mais après les travaux surtout, il ne faut pas aboutir à une éviction qui serait la conséquence soit d'un loyer surévalué, soit de charges majorées.

Vous avez dit, je crois, que la loi sur le relogement n'arriverait pas trop tard en province. C'est un élu de province qui vous parle, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui vous dit qu'en l'état actuel des textes, et compte tenu de ce qui n'est pas fait, très vite, il sera trop tard également en province. Personnellement, je pense que vous surestimez la valeur des textes dont vous disposez. En réalité, il faut changer la politique en matière d'habitat ancien. Les études qui ont été faites le disent ; elles insistent sur le fait que les mesures existantes ne vous permettent pas d'aboutir. Certes, des aides sont prévues, mais même additionnées, elles ne permettent pas d'effectuer les travaux.

Dans la ville dont je suis maire — et que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — j'ai fait une expérience d'Arhim — association de restauration immobilière. Pendant trois ans, la ville d'Aix-en-Provence a versé des subventions de fonctionnement à l'organisme avec lequel nous avions traité et qui avait eu le « feu vert » de l'A. N. A. H. — agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Au bout de trois ans, après avoir versé près de 720 000 francs, nous n'avions abouti à rien : pas un seul chantier n'a été ouvert, malgré la bonne volonté évidente des responsables de l'Arhim.

J'ai envoyé à M. le préfet de région une lettre expliquant les raisons de l'échec de l'opération.

Certaines venaient des propriétaires des immeubles qui s'inquiétaient du coût réel de l'opération ; ils se sont rendu compte surtout que les aides financières, même additionnées, n'aboutissaient pas à un total suffisant et la plupart d'entre eux, qui sont de petits propriétaires, n'ont pas voulu s'engager. La situation des propriétaires occupants était particulièrement délicate et ceux-ci étaient, moins que quiconque, intéressés par l'opération.

Nous nous sommes heurtés également à l'opposition des locataires. Très souvent, ceux-ci refusaient d'ouvrir leur porte aux techniciens envoyés pour examiner leur logement. Pourquoi ? Parce qu'ils se disaient que si des travaux étaient effectués leur loyer allait augmenter et qu'ils ne pourraient pas le payer. « Je préfère, disaient-ils, continuer d'habiter dans cet immeuble, même s'il n'y a qu'un w.-c. pour quatre ou cinq étages. »

Nous avons dû compter encore avec la réaction des personnes âgées soucieuses de conserver le cadre dans lequel elles évoluent et de préserver leur tranquillité. Elles ne sont pas du tout intéressées par des logements H. L. M. neufs où elles se sentent un peu perdues. Je pense cependant qu'il faut insister auprès d'elles afin de leur fournir un logement décent.

Comme maire, j'ai essayé d'agir, en achetant un certain nombre d'immeubles. J'ai demandé alors à l'office d'H. L. M. de se charger des opérations de rénovation. Les responsables m'ont répondu : « Monsieur Ciccolini, nous vous aimons beaucoup : vous êtes notre maire, vous garanzissez nos emprunts auprès des caisses et nous travaillons en complet accord avec vous. Mais notre office ne peut se charger de telles opérations car, d'après les normes, l'acquisition et la remise en état d'immeubles anciens ne doivent pas dépasser le 120 p. 100 du neuf. » Telle est la raison de l'impuissance actuelle des offices d'H. L. M.

Je conclus donc à l'échec de la puissance publique. En conséquence, c'est la porte ouverte aux promoteurs privés qui achètent des immeubles pour les transformer, qui en chassent les vieux occupants en leur faisant peur. Quelquefois, le promoteur leur propose 5 000 ou 7 000 francs en leur tenant les propos suivants : si vous ne les acceptez pas, lorsque les travaux seront terminés, vous ne reviendrez plus et vous n'aurez rien.

De telles tractations se font au grand jour. J'ai en ma possession des prospectus sur ce genre d'opérations. Le promoteur achète un immeuble simple et le baptise « palais ». Il fait faire de jolies photographies. Ces prospectus sont distribués partout ; on fait, à Paris, de la propagande pour des opérations à Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence.

Il vous faut intervenir d'urgence, monsieur le secrétaire d'Etat. Les vieux immeubles, transformés, sont revendus à prix fort, sous forme de studios — sous prétexte de placement — au vu et au su de toutes les autorités.

Cette publicité ne devrait-elle pas alerter vos services et les amener à intervenir parce que, le plus souvent, les travaux se font sans permis de construire ?

Alors, n'avais-je pas raison tout à l'heure de vous inciter à élaborer un ensemble de mesures nouvelles reposant au départ sur votre engagement ferme et formel et sur votre volonté d'aboutir. Tout d'abord je crois qu'il faut commencer par la maîtrise, par les collectivités, des opérations de réhabilitation dans les centres, dans les quartiers anciens, dans les villages.

Le droit de préemption dans les Z. I. F., je vous le dis, est insuffisant. Il m'est arrivé de préempter après avoir été « zadé » (*Sourires.*) Dans ce cas, le maire doit passer par l'évaluation des domaines lorsqu'il veut réaliser une opération. Or, que peut-il faire lorsque le vendeur ou le candidat vendeur refuse la vente du bien au prix fixé par les domaines ? Cette possibilité favorise toutes sortes d'opérations annexes qui permettent la spéculation que je viens de dénoncer. Le problème de la maîtrise foncière en centre ville reste donc posé.

Il faudra aussi réformer les procédures. Le rapport Nora comporte des suggestions heureuses et dans la mesure où l'on établira un programme partant d'un principe d'économie, de complémentarité et de coordination des actions, on pourra déboucher sur des solutions. Mais il conviendra surtout de mettre en place une procédure de gestion contractuelle.

L'incidence du coût des travaux sur le prix des loyers et sur le montant des charges doit être compensée par une aide à l'occupant de manière que celui-ci puisse payer et rester dans le logement, parce qu'il existe réellement pour ces catégories de personnes socialement défavorisées un véritable droit au logement.

Il faudra aussi réformer le financement. Je sais que l'on envisage la création, elle est prévue au VII^e Plan, d'un fonds d'aménagement urbain, qui remplira une tâche de coordination. Souvent on a dit que, lorsque la défunte III^e République était embarrassée par un problème, elle nommait une commission et on n'en parlait plus. Que penser de la création de ce fonds ?

Je note qu'une seule source de financement bien adaptée serait suffisante et que le VII^e Plan ne prévoit pas d'affectation supplémentaire de crédits pour améliorer l'habitat ancien. Or, il faut faire vite puisqu'il s'agit de prévoir les cinq prochaines années.

Je me suis reporté au programme d'action prioritaire — P. A. P. — numéro 21, qui prévoit une action en faveur de l'amélioration du tissu urbain et des logements existants. On envisage de réhabiliter environ 60 000 logements, soit 39 000 pour le secteur urbain et 21 000 pour le secteur rural. Or, je déclarais tout à l'heure qu'il existe 6 500 000 logements qui nécessitent des travaux. Autrement dit, à la cadence du VII^e Plan, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra cent sept ans. Cela ne fait pas sérieux. Vous avez les mains vides et je vous demande d'agir le plus rapidement possible pour disposer du panier dont vous avez besoin.

Il faut simplifier les procédures de manière que les intéressés n'aient plus qu'un seul interlocuteur et non pas trois, quatre ou cinq, et qu'ils ne se perdent plus dans les procédures et les dossiers, ce qui ne signifie pas qu'il faille abolir ce qui existe. Je rends d'ailleurs hommage au travail du P. A. P. Il conviendrait sans doute d'appliquer pour les immeubles anciens restaurés les normes minimales des H. L. M. lorsque les caractéristiques techniques de l'immeuble l'exigent.

Il faudrait peut-être aussi tenir un plus grand compte du coût des travaux à entreprendre. Je considère, personnellement, qu'ils sont souvent surévalués, que l'on exagère leur volume. Il serait sans doute préférable d'être un peu moins ambitieux et de se contenter d'exécuter les travaux indispensables, pas plus. Il faudrait aussi envisager une adaptation des entreprises, car les petits artisans devraient pouvoir travailler utilement en ces matières.

La tâche essentielle, et probablement la plus difficile, c'est de modifier le climat psychologique.

Dans le rapport établi par M. Fouchier, député, j'ai lu que l'action de l'A. N. A. H. bénéficie souvent à des opérations non prioritaires précédées ou suivies de l'éviction définitive des occupants anciens. Telle est la condamnation faite par ce député qui a étudié cette partie du Plan. C'est dire la nécessité d'un effort de garantie réelle, totale en faveur des occupants.

Le rapport Barre suggère une aide personnalisée et je sais que les discussions auront lieu à la suite de cette suggestion. Une aide directe et personnelle doit être envisagée au profit du locataire afin que celui-ci n'ait pas à craindre une majoration de loyer ou de charges insupportables en raison de la modicité de ses revenus.

Mais je vous demande surtout de contrôler — il y a très grande urgence — les travaux que réalisent certains spéculateurs qui se passent de permis de construire, se débarrassent des locataires et changent le visage des centres ville. Il faudra empêcher cette œuvre de ségrégation sociale. Oui, nous assistons aujourd'hui à la création, en province, d'une industrie florissante qui entasse de superbénéfices à cause de l'ignorance, de la peur et de la faiblesse des familles modestes. Elle perturbe les vieux jours de travailleurs âgés, de petits retraités allocataires de l'aide sociale ou du fonds de solidarité qui, plus que d'autres, ont besoin d'être protégés et ont droit à un logement décent.

Si vous ne faites pas modifier les données du VII^e Plan, vous n'arriverez à rien. Il est encore temps. Je souhaite que vous réussissiez à vous faire entendre. (*Applaudissements sur les trahées socialistes.*)

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Parenty, auteur de la question n° 183.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, définir une politique idéale du logement est aisé. Il suffit de rêver. Construire des logements sociaux est moins aisé. Pourtant, le droit au logement et au choix de son logement doit être offert à tous indépendamment du niveau de revenus. Ce droit doit d'autant plus s'exercer que le logement est un bien politique et un bien social avant d'être un produit et une activité fondamentale de la constitution de la richesse nationale.

Le logement doit être l'un des moyens de réduction des inégalités et non un instrument de différenciation sociale ou de préservation des privilèges. Il doit être accessible à tous, s'insérer dans un environnement satisfaisant et permettre un épanouissement individuel et familial.

Depuis deux ans, on a procédé au procès objectif du système actuel, qu'il s'agisse des H. L. M., dans leur livre blanc, des rapports Barre et Nora, du conseil économique et social ou du comité de l'habitat du VII^e Plan. Il est remarquable de constater que les critiques faites à l'ensemble du dispositif d'aide au logement sont très proches les unes des autres sur le plan général. Elles donnent lieu à un très large consensus puisque de nombreuses organisations syndicales ou d'usagers, plusieurs formations politiques, les pouvoirs publics eux-mêmes, ont porté des jugements sévères sur le logement des Français.

Les analyses demeurent actuelles, même si l'année 1975 et le premier semestre 1976 sont apparemment honorables pour la construction sociale. En effet, la crise n'a frappé sauvagement ni le volume global de la construction de logements — ni, par

conséquent, l'activité du bâtiment — ni la construction dite sociale que le Gouvernement, bien heureux de disposer à cet effet de l'aide à la pierre, a « relancée » à plusieurs reprises.

Il y a eu recul, certes, comme en 1974 par rapport à 1973, mais il n'a pas pris l'allure dramatique que l'on a observée, en général, à l'étranger. Dans les secteurs P. S. I. et P. I. C., le tassement se confirme. Il est significatif au niveau du P. I. C.

En ce qui concerne le secteur de la construction H.L.M., il a connu l'année dernière un ralentissement des mises en chantier, du même ordre que le secteur semi-social non aidé. La construction d'H.L.M. en accession à la propriété a progressé de 12 p. 100 en 1975, ce qui a permis d'atteindre à nouveau le rythme de 1973. La construction H.L.M. locative a fléchi. Ces chiffres rendront compte du développement du secteur accession. Par contre, ils soulignent l'effritement de la construction locative dont beaucoup soulignent à juste titre l'insuffisance dans notre pays.

Pour le locatif, par ailleurs, les difficultés économiques de 1975 ont eu des répercussions sur le logement des plus démunis. Encore plus que dans le passé, l'accès au logement décent a été refusé à ceux dont les ressources sont faibles. Quant aux familles modestes occupant un logement H.L.M., elle connaissent des moments difficiles et des situations dramatiques que nous avons évoquées ici-même la semaine dernière avec M. le garde des sceaux.

Certes, il ne faut pas dramatiser. Il faut se méfier des campagnes d'opinion qui tendent à accréditer l'idée que les impayés dans les H.L.M. sont en augmentation. Sur un plan global, il n'en est rien.

Mais la vérité, c'est qu'en 1975 on peut difficilement parler de logement social. La réalité, c'est que 21 p. 100 des locataires H.L.M. en province, 31 p. 100 en région parisienne, consacraient en 1975 plus de 20 p. 100 de leurs ressources à leur logement, allocation de logement déduite.

La réalité, ce sont aussi les loyers actuels des nouveaux programmes H. L. M. qui sont extrêmement élevés. Les H. L. M. locatives livrées en 1976 devraient être louées, en province, zone II B, aux environs de 675 francs par mois, pour un quatre pièces de 77 mètres carrés bénéficiant de 5 p. 100 de fonds gratuits. En centre-ville, dans les secteurs de rénovation urbaine, le loyer d'équilibre dépassera les 900 francs mensuels et il faut ajouter à ces chiffres, au moins 300 francs de charges locatives.

Dès lors, pour un ménage de quatre personnes au plafond de ressources, le taux d'effort atteindra 28 p. 100 pour le loyer « normal ». Des taux intolérables approcheraient 40 p. 100 pour les loyers extrêmes, obtenus en respectant les règles.

En présence de cette situation, comment ne pas être très gênés — le mot est faible — devant les demandes ou les besoins de ceux, Français ou étrangers, qui ont le plus besoin de bénéficier de la solidarité nationale ?

Les organismes d'H.L.M., certaines sociétés d'économie mixte de construction de logements locatifs, sont devenus vulnérables. Les organismes d'H.L.M. fonctionnent dans des conditions plus tendues.

En secteur locatif, certains tirent encore, souvent au-delà du raisonnable, sur la corde usée de la péréquation.

Les pertes de recettes, pour revenir du loyer d'équilibre à un loyer acceptable en termes sociaux, atteignent fréquemment 30 p. 100. Impraticable pour les organismes qui disposent d'un parc de logements anciens limité, la péréquation est dangereuse pour tous car elle se fait au détriment de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine.

A l'heure actuelle, la situation financière de nombreux organismes se détériore gravement : plus ils construisent, plus ils s'affaiblissent.

J'ai parlé à cette tribune du secteur H.L.M., mais je n'oublie pas l'apport considérable constitué par le secteur privé, qui, grâce aux incitations fiscales, aux prêts immobiliers conventionnés, a pu mettre à la disposition du secteur locatif des milliers de logements. Prenons garde de ne pas détourner du logement cette épargne qui déteste l'Etat. Ne l'effrayons pas par des mesures qui la culpabilisent indûment et sachons au moins maintenir les droits acquis en ce qui la concerne.

Chacun attend la politique du renouveau. Les principes essentiels de la réforme du logement ont été arrêtés le 4 mars dernier par le conseil de planification. Depuis cette date, les informations sont rares, monsieur le secrétaire d'Etat.

Elles le sont encore plus pour les parlementaires. Il est normal, il est souhaitable que les ministres se concertent avec les organismes professionnels, réponde à leur inquiétude et diffuse l'information, mais on peut regretter — je le regrette personnellement — que les parlementaires ne soient pas plus et mieux informés. Sans doute auront-ils à connaître des projets législatifs, mais on peut penser que la réforme sera souvent mise en œuvre dans le cadre de dispositions réglementaires. A l'heure où l'on s'apprête à transformer fondamentalement les systèmes et les mécanismes existants, il semble souhaitable de donner aux élus des renseignements et des informations globaux qui les éclaireront bien mieux sur la nature et la portée des dispositions législatives qu'ils seront appelés à voter.

Le rapport de la commission présidée par M. Raymond Barre a mis en valeur — tous nos éléments d'information l'ont confirmé — qu'un ménage disposant de moins de 3 500 francs par mois de revenus ne peut plus, sauf sacrifices disproportionnés, accéder à la propriété. En effet, l'accession à la propriété pour un logement moyen en province, d'une valeur de 160 000 à 200 000 francs, entraîne pour un jeune ménage de deux enfants des remboursements mensuels de l'ordre de 1 200 francs. Compte tenu que l'allocation de logement n'atteint plus que des sommes dérisoires, voire nulles, pour un ménage ayant 3 500 francs de revenus, le taux d'effort mensuel est bien de 35 à 45 p. 100. Cette situation, devenue intolérable, tant pour le locatif que pour l'accession à la propriété, justifie notre prise de position en faveur de l'aide personnalisée au logement suggérée par le rapport Barre pour les candidats à l'accession à la propriété et au logement locatif.

L'aide à la personne présente pour nous la somme de nombreux avantages : elle est facteur de justice sociale, puisque proportionnée aux revenus, puisque conduisant à supprimer les rentes de situation ; elle est facteur de mobilité professionnelle et de dégel des situations acquises en faisant perdre l'intérêt de s'incruster dans le logement bien financé lors de sa réalisation ; elle est limitée dans le temps puisqu'elle prend en compte l'évolution des revenus ; elle est le premier effort contre la ségrégation de l'habitat en fonction des revenus.

Corrolaire de l'aide à la personne, la liberté du choix familial va entraîner trois conséquences : elle suppose la concurrence entre les structures de production, que celles-ci soient privées ou non, et un libre accès aux financements ; elle suppose que l'orientation vers un type d'habitat, collectif ou individuel, ancien ou neuf, locatif ou non, soit possible et non imposée par une quelconque autorité ; elle induit que le jeu des critères qualité et prix puisse effectivement distinguer les constructeurs et que ces critères soient absolument et objectivement publiés et compris.

Il nous paraît donc indispensable — ce sera notre première proposition — qu'une réforme des systèmes d'aide et de fonctionnement en matière de logement soit réalisée en profondeur, même si son application doit être prudente et progressive afin de préserver l'outil de production. La commission Barre a présenté des propositions ; nous souhaitons qu'elles soient retenues par le conseil central de planification qui doit se réunir en juillet afin qu'une réforme du financement du logement social soit réalisée dans les meilleurs délais. Puisque le Président de la République a souhaité que soit poursuivie et accentuée l'œuvre de réforme, nous proposons que l'action réformatrice du Gouvernement s'exerce d'abord en faveur du logement.

Le produit logement ne peut plus être un produit aléatoire pour son utilisateur. Il doit donc être entouré, chaque jour davantage, des garanties que supposent des objectifs élevés de qualité. Cette qualité doit être quantifiable, objectivée et affichée. Elle doit concerner aussi bien le logement que son environnement. Le produit logement suppose donc un processus de conception, de mise en œuvre excluant l'amateurisme et requérant des études et expérimentations poussées. Il appartient aux pouvoirs publics, singulièrement au secrétariat d'Etat au logement, de veiller à ce que les promoteurs-constructeurs de toute nature soient qualifiés pour les réalisations et que les futurs utilisateurs soient protégés dans leurs droits.

Ainsi que l'a souhaité le conseil central de planification réuni le 4 mars, l'aide à la personne et ce qu'elle signifie, liberté du choix et de concurrence, ne doit pas être mise en échec par une décentralisation échevelée du transfert des responsabilités.

S'il apparaît nécessaire que le logement soit débattu à l'échelon local, principalement du point de vue de l'urbanisme et des équipements l'accompagnant, il nous paraît envisageable d'ins-

titutionnaliser un organe de concertation composé des représentants de l'Etat, des autorités locales et des constructeurs, qui définirait, en fonction des demandes que ces organismes auraient enregistrées, les réponses aux besoins en logements.

De la même manière tripartite, ne conviendrait-il pas d'organiser conventionnellement la planification à moyen terme des actions en faveur du logement, urbanisme, acquisitions foncières et opérations de construction ?

Ce système nous paraît de nature à préserver les intérêts de tous les participants à l'acte de construire.

D'autres préoccupations pourraient évoquer et singulièrement le souci croissant d'une meilleure protection du locataire ou de l'accédant à la propriété, d'un accroissement de la qualité de sa vie par la réalisation de logements plus vastes et plus adaptés. Mais, dans l'immédiat, l'application des réformes proposées par le rapport Barre nous paraît une œuvre d'une telle dimension nationale que nous sommes prêts, monsieur le secrétaire d'Etat, à seconder votre action afin qu'après avoir logé tous les Français nous les logions mieux dans des conditions d'épanouissement dignes de notre pays et du xx^e siècle.

Les principes de la réforme sont arrêtés. Les modalités d'application deviennent essentielles. De mauvaises modalités peuvent pervertir de bons principes.

Je me doute que le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position sur l'ensemble des détails importants de la réforme. Toutefois, les options doivent être prises dès maintenant sur un certain nombre de points. C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions ci-après, sous forme de cinq questions.

Premièrement, les modalités actuellement à l'étude garantissent-elles qu'il n'y aura pas de désengagement de l'Etat ? Pour ce qui me concerne, j'estime que la meilleure garantie contre un tel désengagement est à la fois le maintien d'une importante aide à la pierre votée par le Parlement et l'indexation de l'aide à la personne.

Deuxièmement, quelles sont les mesures prévues pour maintenir le rôle du Parlement dans la définition d'une politique du logement fondée pour l'essentiel sur l'aide à la personne ? Comment, dans un tel système, garantira-t-on le maintien d'un rythme de construction neuve suffisant ?

Troisièmement, quelles applications le projet de réforme recevra-t-il dans le projet de loi de finances pour 1977 ? Quel est plus généralement le calendrier de la réforme ?

Quatrièmement, quelle sera, dans le nouveau système, la répartition du rôle entre Etat et collectivités locales et entre promoteurs publics et promoteurs privés ?

Cinquièmement, au cas où les travaux sur la mise au point des modalités de la réforme prendraient du retard, le Gouvernement ne devrait-il pas prévoir un plan de transition comportant un certain nombre de mesures facilitant l'implantation de logements sociaux au cœur des villes, « solvabilisant » les familles touchées par la crise ou incapables, faute de moyens, d'accéder à une H. L. M. et favorisant le développement de la politique de modernisation de l'habitat ancien en lui donnant un objectif très social ?

Je me permets de vous rappeler que, le 8 décembre dernier, je vous demandais de bien vouloir étudier la possibilité de mettre en place le chèque-logement pour paiement des allocations de logement. M. le ministre de l'équipement a bien voulu, au cours de la discussion récente de la loi sur l'urbanisme, nous assurer que les mesures envisagées par le Gouvernement interviendraient rapidement. Je souhaite qu'elles ne soient pas attendues dans leur ensemble et que cette disposition du chèque-logement soit envisagée dès maintenant.

Nous attendons des mesures globales, mais, l'an passé, presque à même époque, le Gouvernement a retenu vos propositions et nous a accordé, par le plan de relance, un début d'aide à l'amélioration et à la modernisation de nos logements anciens. Rien, depuis, n'est inscrit à aucun budget alors que cela ne relève pas d'une réforme d'ensemble que nous attendons.

En terminant — je vous prie de m'en excuser — je ramènerai le débat à un aspect plus régional. Je m'étonne que l'esprit de la loi qui, créant la région parisienne, devait rap-

procher l'administration de l'administré ne soit pas plus respecté que celui de la loi imposant un maximum, déjà élevé, de 50 000 logements par organisme, et que rien ne soit fait pour permettre aux administrations et aux élus départementaux de gérer le patrimoine qui correspond aux garanties d'emprunt accordées pour les habitants de leur département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier les sénateurs qui ont bien voulu, par ces deux questions orales avec débat, manifester leur attachement aux problèmes du logement.

Je ne pourrai d'ailleurs, ce dont je les prie de m'excuser, répondre dans le détail à toutes leurs questions, ni exposer très précisément la politique que nous menons dans le domaine du logement. Toutefois, je m'attacherai à développer les priorités qu'ils ont bien voulu me signaler.

Je répondrai d'abord à la question de M. Ciccolini, puis à celle de M. Parenty, ce qui me conduira à élargir le débat vers les perspectives de la réforme que nous entendons mener.

M. Ciccolini a surtout attiré mon attention sur la politique de l'habitat ancien et sur toutes ses conséquences sociales. C'est à juste titre effectivement qu'il faut être très vigilant pour éviter le phénomène spéculatif qu'il a signalé; très sensible surtout à Paris, il ne manquera pas, si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, de s'étendre à certaines de nos villes de province.

Je vous rappelle, monsieur Ciccolini, que cette politique se décompose en deux volets; un volet, si je puis dire, préventif, et un deuxième volet qui va beaucoup plus loin et qui consiste à mener une politique de réhabilitation compatible avec des objectifs sociaux.

Le premier volet tend effectivement à prévenir, à éviter ce que l'on peut qualifier d'« expulsions sauvages ». C'est dans cet esprit qu'a été pensée la loi du 31 décembre 1975 sur la protection des occupants.

Vous avez reproché à ce texte, monsieur Ciccolini, de n'apporter que des garanties insuffisantes face aux méthodes utilisées par certains organismes spécialisés dans la rénovation, voire dans la spéculation.

Ces méthodes, M. Galley et moi-même les connaissons bien. Pour dénouer rapidement une transaction, il importe de vider rapidement l'immeuble de ses occupants et, pour cela, tous les moyens sont bons: la duperie, le mensonge et les pressions les plus odieuses. Les offres de relogement, quand il y en a, ne répondent le plus souvent ni aux besoins, ni aux ressources des locataires, souvent âgés, que l'on désire évincer.

Pour mettre obstacle à ces abus, la loi du 31 décembre 1975 a apporté un certain nombre de garanties qui complètent et précèdent celles qui figuraient déjà dans la loi du 1^{er} septembre 1948: parmi celles-ci figure, notamment, une meilleure information des locataires sur leurs droits lors de la notification des congés et sur les conditions de réalisation d'éventuels travaux.

Monsieur Ciccolini, la loi offre certainement une nouvelle possibilité, mais il faut la mettre en œuvre. A l'heure actuelle, tous les textes d'application sont parus, sauf celui qui précise le droit de préférence pour les locataires. Par conséquent, on est dès maintenant en mesure d'appliquer la loi.

Par exemple, la préfecture de Paris a très largement diffusé des brochures d'information sur ce sujet. Le bureau d'aide au logement de la rue de Turbigo reçoit des milliers de visiteurs. Il met en œuvre de façon pratique et quotidienne ce texte de loi.

Bien sûr, si nous disposons de meilleurs instruments juridiques, mais si nous ne les utilisons pas sur le terrain, nous n'atteindrons pas le but recherché. Outre une meilleure information des locataires sur leurs droits, il convient de disposer d'une procédure simple et rapide pour faire suspendre ou interdire les travaux abusifs par le juge d'instance statuant en référé.

Vous m'avez rappelé, et j'en suis très conscient, la peur qu'éprouvent en particulier les gens modestes à l'égard de tout

ce qui concerne la justice. Toutefois cette procédure des référés devant le juge d'instance, si l'on aide, si l'on conseille, si l'on tranquillise les locataires modestes, peut s'avérer efficace en vue de suspendre des travaux suspects, dont l'objet véritable est de faire pression sur les occupants pour les déloger. A cet effet, des sanctions pénales sévères sont prévues à l'encontre des auteurs de ces travaux abusifs.

Il est prévu également un droit de repentir, c'est-à-dire la possibilité de dénoncer, dans un délai d'un mois, un engagement de relogement signé hâtivement.

De plus, le relogement doit être assuré désormais dans un périmètre géographique délimité, afin que les transplantations ne se transforment pas en déportations.

A cet égard d'ailleurs, le Sénat et l'Assemblée nationale vont, je l'espère, se prononcer définitivement avant la fin de la présente session sur une nouvelle amélioration du texte permettant de mieux délimiter le périmètre de relogement.

Enfin, il est désormais interdit de mettre en copropriété des immeubles en mauvais état.

Ce texte, pour peu qu'il soit appliqué, me paraît efficace. Il apporte, en effet, tant aux locataires qu'aux pouvoirs publics, toute une gamme de moyens d'action dont l'intérêt ne peut être sous-estimé.

Certes, monsieur Ciccolini, nous ne prétendons pas que cette loi régle l'ensemble du problème. Comme je l'ai indiqué dans mon introduction, nous mettrons en œuvre un deuxième volet qui traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la modernisation de la ville dans un sens social. J'évoquerai rapidement les grandes lignes de cette politique, ce qui est déjà fait et ce que nous espérons réaliser.

La mise en œuvre d'une politique active d'amélioration de l'habitat est effectivement un des objectifs principaux de la réforme du financement du logement. Elle a déjà été entreprise: on ne sait pas suffisamment qu'une somme de plus de un milliard de francs va à la réhabilitation de l'habitat ancien et de l'habitat social. C'est ainsi que l'A. N. A. H. verse chaque année 450 millions de francs de subvention. Vous avez fait allusion à l'utilisation des fonds de cet organisme. Je précise que les objectifs de cette agence ont été redéfinis et que la grille selon laquelle l'A. N. A. H. doit intervenir dans les opérations a été resserrée.

Ensuite, les sociétés de crédit immobilier accordent 270 millions de prêts par an aux propriétaires occupants modestes. Je profite de cette occasion pour féliciter les sociétés de crédit immobilier qui maintenant s'intéressent réellement à l'habitat ancien et commencent à agir très efficacement dans ce domaine.

Enfin, 130 millions de francs sont destinés à l'amélioration de l'habitat rural et près de 100 millions sont dégagés sur la cotisation patronale du 1^{er} p. 100, mais cette part va s'accroître fortement en raison des arrêtés qui seront signés dans les jours qui viennent.

Voilà ce qui existe actuellement. Mais il est bien certain qu'il faut aller au-delà et j'ai dégagé, dès cette année, les crédits nécessaires pour mener deux expériences: tout d'abord, accorder des aides complémentaires aux subventions de l'A. N. A. H. aux propriétaires bailleurs, pour qui la subvention de l'A. N. A. H. reste encore trop limitée. Cette aide complémentaire consistera à accorder une somme de 6 000 francs par logement en échange d'un engagement des propriétaires de respecter un certain niveau de loyer et les règles d'une gestion sociale. C'est une expérience. Nous la poursuivrons dans le cadre de certaines opérations programmées; mais cette expérience est déjà importante en elle-même.

En ce qui concerne les propriétaires occupants modestes dont vous vous êtes préoccupés, nous allons utiliser, toujours à titre expérimental, l'ancien fonds national d'amélioration de l'habitat pour leur accorder des prêts avantageux dans le cadre des opérations programmées.

Voilà, dans le cours de cette année, des expériences qui déjà symbolisent cette politique que nous voulons mener et qui est un des objectifs de la réforme d'ensemble.

Vous avez fait allusion aux perspectives du Plan. Je voudrais m'en expliquer rapidement.

Les 60 000 logements par an prévus par le programme d'actions prioritaires s'ajoutent aux réhabilitations qui s'effectuent déjà, soit spontanément, soit avec l'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Ce qui est vrai, c'est que la réforme en cours de préparation doit permettre de dégager des fonds suffisants pour aller plus loin que le programme d'actions prioritaires, lequel représente, si je puis dire, le noyau dur de l'engagement de l'Etat.

Au terme de la réforme, nous devrions donc arriver à un rythme de réhabilitations appréciables. Mais il est évident que pour réussir cette opération, il nous faudra — et cela est très important — mettre sur pied une politique contractuelle avec les propriétaires. On ne peut, bien sûr, engager l'aide de l'Etat dans ces opérations de réhabilitation du parc ancien privé sans demander en contrepartie aux propriétaires des engagements sur le niveau des loyers et les conditions sociales de leur gestion. Cette politique fait l'objet des expériences dont j'ai parlé précédemment et sera mise au point dans le cadre de la réforme. Je dirai à cette occasion à M. Parenty que c'est en fonction des engagements que prendront les propriétaires que l'on pourra, par l'aide personnelle, aider les occupants modestes.

Avant d'en terminer avec l'habitat ancien, je voudrais dire aussi que j'ai été très sensible aux interventions signalant les difficultés que rencontrent les offices d'H.L.M. qui souhaitent acquérir des logements anciens pour les réhabiliter. Nous avons déjà, là aussi, tenté des expériences dans certains cas. Nous estimions — je réponds là également à M. Parenty — que des prêts pour surcharge foncière pourraient être accordés aux H.L.M. afin de leur permettre, d'une part, d'acquérir des terrains bien placés et, d'autre part, de payer éventuellement le surcoût foncier relatif à l'acquisition d'immeubles anciens dans le centre des villes.

Voilà donc une préoccupation qui fait partie de l'ensemble des problèmes que nous entendons résoudre. Honnêtement, monsieur Ciccolini, on ne peut pas dire que cette politique de l'habitat ancien n'est pas en marche. Mais il est vrai également qu'elle est difficile à mener. Vous ne l'avez pas nié puisque vous avez parlé de sa complexité.

Nous sommes bien obligés dans cette affaire de tenir compte des objectifs sociaux auxquels cette politique doit être vraiment subordonnée. Il y faut un certain temps de mise au point. Les leçons des expériences que nous avons entreprises nous permettront de définir cette nouvelle politique de l'habitat ancien dans le cadre de la réforme d'ensemble sur laquelle je vais maintenant essayer de m'expliquer, en réponse aux questions de M. Parenty.

Monsieur Parenty, vous avez interrogé le Gouvernement sur la manière dont il entend promouvoir cette réforme qui a été annoncée et préparée en particulier par la commission présidée par M. Raymond Barre.

Cette commission, qui avait été mise en place au mois de mars 1975 à l'initiative du Président de la République, pour étudier une réforme profonde du système de financement du logement, a remis son rapport en décembre dernier, après avoir procédé à de larges consultations auprès de toutes les personnes et de tous les organismes compétents.

Ce rapport, après avoir dressé un bilan des insuffisances du système actuel de financement et d'aide au logement, a proposé une réforme ambitieuse fondée sur une nouvelle aide personnalisée au logement et sur des mécanismes de financement renouvelés.

Ce document, ainsi que le rapport rédigé par M. Nora sur la politique d'amélioration de l'habitat ancien et les réflexions émises par l'union nationale des fédérations d'organismes d'H.L.M. ont permis au Gouvernement de disposer d'un ensemble de propositions pour une nouvelle politique de l'habitat.

A l'aide de ces études et de ces propositions, un conseil central de planification, réuni le 4 mars dernier, a arrêté pour la politique gouvernementale les orientations suivantes, qu'il est bon, je crois, de rappeler maintenant.

D'abord, il est prévu de concentrer l'aide de l'Etat sur ceux qui en ont le plus besoin. A cet égard, le système actuel n'est pas complètement satisfaisant; en effet, d'une part, certains

accédants à la propriété continuent à bénéficier d'une aide à une période où, du fait de l'augmentation de leurs revenus et de l'érosion monétaire, ils pourraient supporter seuls leurs mensualités; d'autre part, certaines familles demeurent dans le parc social locatif alors que leurs revenus sont supérieurs aux plafonds réglementaires. Vous exprimez ce fait tout à l'heure dans une très bonne formule, en disant que le système pousse les gens à s'incruster, alors qu'ils n'ont plus de raison pour rester.

Deuxièmement, il est envisagé de donner une nouvelle impulsion à l'accession à la propriété, ce qui répond aux aspirations d'une partie importante de la population; troisièmement, de contribuer davantage à la production de logements de qualité bénéficiant de plus grandes surfaces afin de répondre aux besoins de la politique familiale et aux aspirations des générations présentes et futures; quatrièmement, de mettre en œuvre une politique active d'amélioration de nombreux logements encore inconfortables, environ six millions, qui abritent une population dont les ressources sont faibles.

Tels sont les objectifs. Le système envisagé, pour les atteindre, doit comporter un nouveau dosage entre l'aide à la personne et l'aide à la pierre.

L'aide à la pierre serait allégée, mais maintenue, de façon à conserver la maîtrise de l'Etat sur la production de logement.

Vous avez, à juste titre, rappelé que l'aide à la pierre, pendant l'année 1975, a permis de soutenir la conjoncture. J'ajouterai qu'elle a permis également de le faire dans une perspective d'aménagement du territoire en aidant plus rapidement des régions où le marché du logement était particulièrement déprimé.

Mais à côté de cette aide à la pierre allégée, la complétant si je puis dire — car il ne s'agit pas de dissocier ces deux formes d'aide qui sont complémentaires — nous prévoyons une aide à la personne plus puissante, gérée de manière efficace et affectée à la dépense du logement, soit sous la forme, selon vos vœux, monsieur le sénateur, de chèque-logement, soit sous celle de tiers payant, de façon à permettre aux familles modestes d'accéder à un logement confortable.

Trois sortes de moyens sont envisagées pour favoriser l'accession à la propriété.

C'est d'abord une simplification accrue des procédures de financement. Il faut s'efforcer, en effet, de réduire le nombre des types de logements aidés et des formules de prêts. Il convient également d'augmenter le montant des prêts, de manière à réduire pour les accédants modestes, le poids des prêts complémentaires. Il faut aussi qu'un travail important de gestion des prêts, d'addition des mensualités, soit fait par les établissements prêteurs, de manière à fournir à l'accédant, dans toute la mesure du possible, un produit fini, simple et de bonne qualité.

Le deuxième moyen est la généralisation de la progressivité des prêts. Grâce à la progressivité, les mensualités de départ, toujours les plus lourdes, sont abaissées, tandis qu'en contrepartie la valeur réelle de ces mensualités s'allègera un peu moins vite qu'elles ne le font actuellement, mais n'est-ce pas justice? Nous nous accordons tous à penser que, dans certains cas, un jeune ménage pourrait, à juste titre, être aidé dans la première période de son accession, mais pourrait soutenir après une période de quelques années un effort un peu plus important qu'il n'est d'usage actuellement.

Troisième moyen: le recours à la nouvelle aide à la personne. Lui seul permettra de fournir, pour des ménages ayant des revenus relativement modestes, la possibilité de se lancer dans l'accession grâce à la certitude qu'une aide puissante viendra les secourir chaque mois en suivant de près l'évolution de leurs revenus. On peut ainsi penser que les ménages pourront réaliser leur opération d'accession plus tôt dans leur vie active, conformément à leurs souhaits.

Par ailleurs, nous mettrons en œuvre une politique plus active d'amélioration de l'habitat ancien inconfortable. Je viens de m'en expliquer longuement. Le tournant nécessaire à cet égard implique une coordination des procédures et des interventions de l'Etat, des moyens financiers accrus et des relations contractuelles nouvelles entre l'Etat et les propriétaires.

La politique d'amélioration de l'habitat et d'aménagement urbain concerne en premier lieu les collectivités locales. Je rappelle à M. Ciccolini, qui m'avait posé une question relative au

fonds d'aménagement urbain prévu dans le Plan, que M. Galley et moi-même créerons prochainement, en liaison avec les autres ministres concernés, ce fonds destiné à coordonner l'utilisation des crédits provenant des diverses administrations et de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Hier soir, nous avons tenu une réunion qui, je crois, a fait avancer très efficacement la création de ce fonds.

Comme le prévoit le programme prioritaire urbain du VII^e Plan, je compte accroître notablement, dès 1977, les moyens financiers pour une politique d'amélioration de l'habitat.

Enfin, un cadre nouveau sera défini pour les relations entre les propriétaires qui bénéficient d'une aide à l'amélioration et l'Etat. Cette politique contractuelle prendra des formes diverses.

J'ai déjà parlé de ses conditions d'application au parc ancien privé.

Dans le parc H. L. M. existant, la réhabilitation des ensembles qui le nécessitent pourra, dans certains cas — particulièrement lorsque les loyers actuels sont très bas — s'appuyer sur une hausse raisonnable des loyers compensée par l'aide personnelle pour les revenus modestes; dans d'autres cas, il faudra mettre en œuvre une aide particulière à la réhabilitation.

La mise au point de ce nouveau système, qui est actuellement en cours d'étude, fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil de planification, au mois de juillet.

La plupart des intervenants du secteur de la construction, tout en manifestant une adhésion d'ensemble à la nécessité d'une réforme et un accord sur les orientations générales envisagées, ont déjà eu l'occasion de faire connaître les adaptations que chacun d'eux estiment nécessaires, en particulier le mouvement H. L. M., au cours de son récent congrès qui s'est tenu à Nice, et la fédération nationale du bâtiment devant laquelle M. Galley et moi-même avons eu l'occasion de nous rendre.

Le Gouvernement tiendra compte des demandes, remarques et propositions dont il a eu connaissance et de celles qui ont été formulées aujourd'hui devant le Sénat, qu'elles aient été exprimées par la voie d'une motion de congrès ou directement auprès des ministres responsables par l'entremise des dirigeants des organes représentatifs des milieux concernés.

Il en tiendra compte le plus possible, car cette réforme concerne un secteur vital aussi bien pour l'économie du pays que pour la vie quotidienne des Français. Il convient donc d'être prudent dans la démarche et de s'entourer au départ de tous les avis et de toutes les précautions. Mais il faudra aussi songer à la solidité de l'édifice et ne pas risquer de compromettre l'avenir de la réforme par un excès de complications qui résulteraient de l'addition pure et simple des souhaits de chacun. Au demeurant, les objectifs qui sont assignés sont suffisamment clairs et assez largement partagés pour que, si les moyens leur sont bien proportionnés, un large consensus s'établisse sur le projet final.

Une fois les orientations précisées par le conseil de planification, une phase de concertation s'ouvrira avec les intervenants du secteur du logement de façon à parfaire la mise au point des questions qui, de toute évidence, doivent être traitées par une discussion très ouverte avec les intéressés. Je pense, par exemple, monsieur le sénateur Parenty, aux profils de prêts pour le secteur locatif, à la distribution des prêts aidés à l'accession, ou encore aux modalités de gestion de la nouvelle aide à la personne.

Votre assemblée aura ensuite à connaître de ces projets par leurs aspects législatifs qui concerneront, à l'évidence, la création de la nouvelle aide personnelle et l'affectation de crédits d'Etat aux nouvelles procédures d'aide à la pierre, cela dès le vote du budget de l'année 1977.

Vous m'avez interrogé, à ce propos, sur la manière dont la concertation entre le Gouvernement et le Parlement pouvait s'établir. La discussion du projet de loi créant l'aide à la personne, si telle est bien la décision que prendra en définitive le Gouvernement, permettra de procéder à un large exposé sur ses intentions relatives à l'ensemble de la réforme, car l'aide à la personne constitue véritablement la pierre angulaire du dispositif que nous envisageons. Vous craigniez tout à l'heure que les mesures réglementaires ne viennent à être publiées alors même que cette concertation n'aurait pas été suffisamment poursuivie. Je ne pense pas que cette crainte

soit justifiée, car le débat de fond portera sur une matière qui est d'ordre législatif, à savoir la création d'une nouvelle aide à la personne.

Pour ce qui concerne les nouvelles procédures d'aide à la pierre, et notamment d'aide budgétaire aux travaux dans l'habitat ancien, nous aurons l'occasion de nous en expliquer, M. Galley et moi-même, devant les assemblées, lors du vote du budget. Je crois donc, monsieur le sénateur Parenty, que les parlementaires seront très largement informés des intentions gouvernementales et pourront en débattre à l'occasion du vote des lois de base de cette réforme.

J'ajouterai, puisque vous m'avez posé une question sur le calendrier, que nous avons l'intention de proposer au Gouvernement, M. Galley et moi-même, une première mise en application de la réforme dès l'année prochaine. Il s'agira sans doute d'une phase de démarrage qui revêtira un certain caractère expérimental; mais si les expériences sont concluantes, nous pourrions aller à une généralisation complète en 1978 et 1979.

Ainsi, la mise en place de cette réforme sera passée par les phases successives de la réflexion en commission, du débat public, du travail administratif — où nous sommes plongés actuellement — du travail gouvernemental, de la concertation, du travail législatif et de l'expérimentation, pour aboutir à un projet qui, j'en suis convaincu, constituera un progrès décisif sur le plan de la qualité des réalisations et de la justice sociale.

A travers cette réponse, sans doute trop courte pour pouvoir fournir tous les éléments que méritaient vos questions, je crois vous avoir rejoins dans la certitude que le problème du logement et de la réforme de nos procédures et de nos financements est au cœur même de la recherche d'une société plus égalitaire.

Je voudrais dire en terminant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que si nous nous sommes engagés dans cet effort et si nous poursuivons cette réforme, avec, bien sûr, toutes les précautions, toute la réflexion et toute la concertation nécessaires, c'est essentiellement et fondamentalement pour servir des objectifs sociaux. Je veux croire que cette concertation étroite et efficace entre Gouvernement et assemblées nous permettra de réussir. (*Applaudissements.*)

M. Robert Parenty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse très complète que vous avez bien voulu me faire. Les prochaines réunions de la commission devant avoir lieu au mois de juillet, je comprends que vous n'avez pu nous donner un aperçu des textes.

Nous savons quelles démarches vous entreprenez et la connaissance que vous avez de ces problèmes. Nous vous sommes très reconnaissants de l'amabilité de votre accueil.

Mais nous savons aussi ce que peut être votre effort quotidien pour faire aboutir les projets qui sont les vôtres et que nous voulons soutenir.

Le défenseur du logement n'a pas forcément le même point de vue que ceux qui défendent le budget de la nation.

En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, je tenais à vous assurer que le Parlement vous soutient lorsque vous défendez la politique que nous définissons en commun.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais seulement reprendre un problème qui a été évoqué tout à l'heure par les auteurs des deux questions dont nous discutons.

De nombreux chefs-lieux de cantons ruraux et communes rurales vivent un véritable drame. En effet, si l'on construit à leur périphérie, de nombreuses maisons qui se trouvent au cour de ces chefs-lieux et communes menacent ruine et présentent un réel danger pour la sécurité publique.

Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, du fait de la loi sur l'urbanisme, les maires ruraux que nous sommes sont bien souvent désarmés pour reloger les personnes qui habitent ces maisons. De plus, nous ne pouvons espérer qu'un faible appui financier.

Ainsi que je le disais, c'est un drame, non seulement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence que je représente ici, département rural qui compte treize habitants au kilomètre carré — c'est un triste privilège, monsieur le secrétaire d'Etat — mais aussi pour d'autres départements ruraux que j'ai eu l'occasion de parcourir au cours de ma longue carrière administrative.

C'est à la fois un membre du comité directeur de l'association des maires de France et un maire qui a trente-trois ans d'expérience de l'administration rurale qui vous parle. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Javelly, étant moi-même l'élu d'une région rurale, j'ai été très sensible à vos propos. La politique d'amélioration de l'habitat ancien est d'autant plus nécessaire en milieu rural que c'est là qu'existe le parc de logements le plus inconfortables, on ne le dit pas assez.

Il existe, certes, les primes pour l'amélioration de l'habitat rural et les prêts bonifiés du Crédit agricole, mais, dans le cadre de la réforme d'ensemble, il faut que nous leur donnions plus d'efficacité. Je m'assure que l'A.N.A.H. consacre bien la part qui convient au milieu rural. A cet égard, je serai vraisemblablement amené à lui demander de préciser exactement le montant des sommes qu'elle peut consacrer à ces opérations.

Voilà ce que je voulais vous répondre tout en prenant note du très légitime souci que vous avez exprimé.

Monsieur Parenty, je voudrais vous remercier et vous dire que des praticiens comme vous sont extrêmement utiles par leurs conseils et par la masse des renseignements pratiques qu'ils peuvent nous apporter.

Cette réforme devra être très sociale dans ses ambitions, mais elle doit aussi éviter d'être technocratique. A cette fin, nous aurons besoin de l'avis des praticiens.

Vous avez abordé également le problème des structures de concertation soit à l'échelon national, soit à l'échelon local. S'il est un domaine où nous aurons à consulter la Haute assemblée, c'est bien celui de la création éventuelle des commissions départementales. Je veillerai personnellement à ce que cette concertation soit la plus étroite possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a présenté une candidature pour le comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en remplacement de M. James Marson, démissionnaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et M. Jean Geoffroy est désigné pour siéger au sein du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en application de l'article 32 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement, en accord avec la commission des affaires culturelles, modifie la position des points 1° et 2° de l'ordre du jour du mardi 29 juin 1976, 15 heures, en les inscrivant après le point 10° : discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

En conséquence, l'ordre du jour du mardi 29 juin est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

Voici, de ce fait, quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 juin 1976, à quinze heures et le soir :

1. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

2. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère.

3. — Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois échanges de lettres, signé à Paris le 8 septembre 1975.

4. — Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc sur la protection, l'encouragement et la garantie réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signé à Rabat, le 15 juillet 1975.

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'avenant au traité des limites du 28 mars 1820, signé le 14 janvier 1974 entre le Gouvernement français et le gouvernement belge. [N° 346 et 371 (1975-1976). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'avenant au traité des limites du 28 mars 1820, signé le 11 mai 1973 entre le Gouvernement français et le gouvernement luxembourgeois. [N^{os} 347 et 372 (1975-1976). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme [n^o 369 (1975-1976), M. Michel Moreigne, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire].

8. — Eventuellement, discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou troisième lecture du projet de loi relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

9. — Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi modifiant l'article L. 119-3 du code du travail relatif à la prorogation des mesures provisoires d'adaptation des dispositions concernant l'apprentissage.

10. — Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi modifiant l'article L. 950-2 du code du travail relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

**Délai limite pour le dépôt
des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social est fixé au mardi 29 juin 1976, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du vendredi 25 juin 1976, le Sénat a désigné M. Jean Geoffroy pour siéger au sein du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, institué par l'article 32 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière, en remplacement de M. James Marson, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Règlement en numéraires : relèvement du seuil d'interdiction.

20603. — 25 juin 1976. — M. Michel Miroudot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la circonstance que le seuil d'interdiction des règlements en numéraire résultant du 1° de l'article premier de la loi modifiée du 22 octobre 1940 a été majoré en dernier lieu par l'article 22 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et demeure fixé, depuis cette date, à 1 000 francs. Il lui demande si, compte tenu de la dépréciation de la monnaie constatée au cours des vingt-cinq dernières années, il ne lui paraîtrait pas opportun de relever sensiblement le chiffre limite dont il s'agit.

Prime d'incitation à l'embauche : extension.

20604. — 25 juin 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions du décret n° 76-288 du 31 mars 1976. Il semblerait, en effet, que la prime d'incitation à l'embauche (500 francs par mois par emploi créé pendant six mois) ne serait reconduite jusqu'au 31 décembre 1976 qu'au profit des seules entreprises inscrites au répertoire des métiers alors que cette prime était initialement affectée à toutes les entreprises affiliées à l'U.N.E.D.I.C. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de la reprise économique susceptible d'être assurée par les entreprises tendant à développer de ce fait les emplois,

il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement n'envisage pas d'étendre, ainsi que ceci était initialement prévu, la prime d'incitation à l'embauche à toutes les entreprises préalablement concernées.

Taxe professionnelle : critères d'application aux redevables.

20605. — 25 juin 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret d'application de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, décret relatif à la réduction de moitié pour les artisans employant moins de trois salariés et effectuant principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de service ; il lui demande de lui indiquer les raisons qui ont abouti à exclure du bénéfice de cette disposition, les bouchers, les charcutiers, les boulangers, les pâtisseries, les traiteurs et les confiseurs, dont le métier est essentiellement un travail manuel de transformation, susceptible de s'inscrire dans la perspective de la loi et du décret précités, d'autant que ces métiers s'inspirent des perspectives gouvernementales de la revalorisation du travail manuel.

Enseignement préscolaire : programmation prévue par le VII^e Plan.

20606. — 25 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le ministre de l'éducation si dans le cadre du VII^e Plan a été organisée une programmation particulière concernant l'enseignement préscolaire et, dans l'affirmative, de lui donner : 1° le nombre de créations ou de transformations d'emplois d'institutrices prévisibles pour accueillir chaque année les effectifs supplémentaires ; 2° le nombre de classes, neuves ou reconverties, qui seront livrées ; 3° le nombre maximum d'élèves par classe envisagé pour chaque rentrée. Il aimerait également savoir si des aides spécifiques seront accordées à cette occasion aux collectivités locales désireuses d'en terminer avec la scolarisation des enfants d'âge préscolaire dans la mesure où elle est souhaitée par les parents.

Suppressions de classes rurales.

20607. — 25 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer le nombre de classes rurales qui ont été supprimées à chaque rentrée scolaire depuis 1972 et le contingent retenu pour la rentrée prochaine.

Retraités des collectivités locales : revendications.

20608. — 25 juin 1976. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait à donner une suite favorable aux revendications des retraités civils et militaires et des collectivités locales et qui peuvent se résumer ainsi : 1° le paiement mensuel des pensions, étendu, dans les plus brefs délais, à tout le territoire ; 2° la réalisation totale de l'intégration de l'indemnité de résidence, dans le traitement soumis à retenue, avec fixation d'un échancier ; 3° un abattement fiscal, égal à celui des actifs, de 10 p. 100, la retraite n'étant qu'un salaire différé ; 4° le bénéfice, pour tous les retraités, des dispositions du code des pensions, quelle qu'ait été la date de leur mise à la retraite (abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui crée deux catégories de retraités) ; 5° une pension de réversion égale, dans les conditions d'attribution, pour les veufs et les veuves ; 6° une augmentation du taux de la pension de réversion, afin que celui-ci soit porté au moins à 60 p. 100 dans une première étape ; 7° un service social, dans la fonction publique semblable à celui qui existe dans les autres professions. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux requérants.

Contrôleurs de la navigation aérienne : revendications.

20609. — 25 juin 1976. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une négociation véritable intervienne entre les personnels de la navigation aérienne et le Gouvernement. Cette dernière leur fut promise en mars 1973, après 28 jours de grève et avant un flot de sanctions aussi brutal qu'illégal. Le lamentable échec du comité des relations professionnelles, installé pour discuter et non pour négocier, a conforté les personnels dans leur certitude que le blocage actuel résulte d'une volonté délibérée du secrétariat d'Etat aux transports. Les problèmes posés en février 1973 : intégration des primes dans le traitement ; recouvrement du droit de grève, qui se sont accompagnés depuis de propositions de compromis (indices fonctionnels, propositions tendant à instaurer un service minimum), sont restés lettre morte. La volonté de négociations de ces personnels n'a pas été entendue par les pouvoirs publics, et les services de Toulouse-Blagnac ont décidé d'accomplir leur mission de sécurité aérienne, en application stricte des règlements, procédures, et consignes en vigueur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour provoquer : 1° la négociation sur les problèmes de fond intéressant ces personnels ; 2° la reconnaissance d'emplois de premiers contrôleurs d'approche ; 3° des effectifs suffisants d'électroniciens ; 4° l'utilisation des techniciens de l'aviation civile à des tâches plus conformes à leur mission.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16206 Pierre Schiélé ; 16668 Bernard Lemarié ; 17183 Auguste Chupin ; 17308 Charles Ferrant ; 17896 Pierre Perrin ; 18948 Louis Jung ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 19491 Georges Cogniot ; 19728 Maurice Prévotéau.

Porte-parole du Gouvernement.

N° 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 18570 Francis Palmero ; 18680 Roger Poudonson ; 19244 Jean Cauchon ; 19335 Marcel Souquet ; 19347 Jean Cauchon ; 19551 Pierre Vallon ; 19672 Michel Labèguerie ; 19692 Maurice Prévotéau ; 19789 Edouard Grangier.

Condition féminine.

N° 16304 René Tinant ; 16934 Louis Jung ; 17347 Jean Cauchon ; 18204 Jean Cauchon ; 18742 Charles Ferrant ; 19663 Roger Poudonson.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 18703 Gabrielle Scellier ; 19291 Jacques Pelletier ; 19743 Adolphe Chauvin.

AGRICULTURE

N° 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16689 Maurice Prévotéau ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17212 Rémi Herment ; 17232 Edouard Grangier ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 J.-M. Bouloux ; 18049 J.-M. Bouloux ; 18135 Edouard Grangier ; 18220 Jean Cluzel ; 18575 Henri Caillavet ; 18636 Hélène Edeline ; 18848 Jean Cluzel ; 18886 Paul Jargot ; 19160 Paul Jargot ; 19174 Robert Parenty ; 19213 Paul Jargot ; 19225 Robert Laucournet ; 19297 Alfred Kieffer ; 19379 Bernard Lemarié ; 19414 Pierre Giraud ; 19423 Jean Cluzel ; 19493 Roger Poudonson ; 19510 Charles Ferrant ; 19516 Victor Robini ; 19534 Roger Poudonson ; 19568 Jean Cauchon ; 19569 Jean Cauchon ; 19604 Michel Sordel ; 19644 Jacques Maury ; 19685 Ch. Zwickert ; 19687 Kléber Malécot ; 19693 Maurice Prévotéau ; 19759 Raoul Vade pied ; 19761 René Tinant ; 19811 Francis Palmero ; 19861 Gérard Ehlers ; 19866 Joseph Raybaud.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 17267 Pierre Perrin ; 17353 Robert Schwint ; 19506 Georges Lombard ; 19655 Jean Cauchon ; 19722 Marcel Champeix ; 19769 Francis Palmero ; 19780 Léandre Létouart ; 19856 René Touzet ; 19862 Gérard Ehlers.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 18524 Jean Cauchon ; 19269 Robert Parenty.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 18574 Henri Caillavet ; 19166 André Méric ; 19196 Maurice Prévotéau ; 19199 Jean Cauchon ; 19401 Roger Poudonson ; 19417 Jean Cauchon ; 19633 Roger Poudonson.

CULTURE

N° 16766 Charles Bosson ; 19361 Pierre Giraud ; 19594 Roger Poudonson ; 19696 Maurice Prévotéau ; 19702 Maurice Prévotéau ; 19703 Maurice Prévotéau.

DEFENSE

N° 15494 Léopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 18737 Marcel Gargar ; 18844 Albert Pen ; 18959 Roger Gaudon.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet ; 14097 Jean Francou ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15308 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Heder ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15691 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix

Ciccolini; 16715 Félix Ciccolini; 16716 Félix Ciccolini; 16739 Jean-Pierre Blanc; 16797 René Jager; 16960 Eugène Bonnet; 17054 Adolphe Chauvin; 17119 Hubert Martin; 17132 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17204 Marie-Thérèse Goutmann; 17335 Pierre Schiélé; 17380 Maurice Blin; 17381 Louis Courroy; 17392 Henri Caillavet; 17806 Francis Palmero; 17866 Marcel Gargar; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 17981 Henri Caillavet; 17990 Robert Schmitt; 18138 Gabrielle Scellier; 18445 Abel Sempé; 18500 Adolphe Chauvin; 18573 Roger Poudonson; 18695 Paul Guillard; 18696 Paul Guillard; 18843 Jacques Braconnier; 18873 Raoul Vadepiéd; 18946 Pierre Schiélé; 18951 Edouard Le Jeune; 18964 Francis Palmero; 18969 Francisque Collomb; 18996 Francis Palmero; 19002 Roger Poudonson; 19021 Pierre Vallon; 19031 Maurice Prévotéau; 19072 André Rabineau; 19075 Kléber Malécot; 19148 Roger Poudonson; 19150 Jean Colin; 19155 Georges Cogniot; 19198 Roger Poudonson; 19202 Jean Cauchon; 19207 Jean Geoffroy; 19235 Jean Colif; 19236 Jean Colin; 19263 Jean Francou; 19264 Jean Francou; 19270 Maurice Prévotéau; 19286 Louis Courroy; 19310 Jean Gravier; 19312 Jean Francou; 19314 Pierre Tajan; 19319 Amédée Bouquerel; 19331 Maurice Prévotéau; 19338 Marcel Fortier; 19342 Maurice Lalloy; 19371 Pierre Schiélé; 19372 Gabrielle Scellier; 19398 Roger Poudonson; 19421 Jean Cauchon; 19454 Jean Francou; 19480 André Mignot; 19482 Lucien Grand; 19476 Jean Cauchon; 19511 Raoul Vadepiéd; 19517 Jean Cauchon; 19553 Jean Cauchon; 19602 Michel Sordel; 19607 Roger Poudonson; 19622 Henri Caillavet; 19623 Henri Caillavet; 19624 Roger Poudonson; 19646 Roger Houdet; 19648 Marcel Champeix; 19656 Francis Palmero; 19676 Emile Durieux; 19677 Emile Durieux; 19681 Roger Poudonson; 19691 Maurice Prévotéau; 19708 André Méric; 19713 Henri Caillavet; 19725 Louis Courroy; 19745 René Jager; 19768 Francis Palmero; 19776 Léopold Heder; 19790 Michel Sordel; 19800 Francis Palmero; 19814 René Tinant; 19815 Gabrielle Scellier; 19820 Pierre Vallon; 19827 Jacques Maury; 19834 Jacques Braconnier; 19839 Maurice Blin; 19842 André Bohl; 19854 René Touzet; 19858 Marcel Mathy; 19865 Joseph Raybaud; 19871 Jacques Thyraud; 19872 Jacques Genton; 19875 Auguste Amic; 19904 Michel Miroudot.

EDUCATION

N^{os} 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 18080 Jean Francou; 18389 Pierre Perrin; 18662 Charles Zwickert; 18738 Charles Zwickert; 18782 Pierre Vallon; 18894 Georges Cogniot; 19105 Francis Palmero; 19248 Georges Cogniot; 19277 Edouard Le Jeune; 19349 Henri Tournan; 19471 Paul Jargot; 19515 Rémi Herment; 19645 Pierre Perrin; 19653 Jean Cauchon; 19671 André Bohl; 19710 Marcel Champeix; 19719 Charles Beaupetit; 19742 Jean-Marie Rausch; 19775 Marcel Fortier; 19801 Francis Palmero; 19844 Robert Schwint.

EQUIPEMENT

N^{os} 19415 Pierre Giraud; 19466 J.-Bernard Mousseaux; 19472 Roger Gaudon; 19563 Paul Jargot; 19601 Roger Gaudon; 19705 Charles Zwickert; 19733 Roger Gaudon; 19885 Roger Poudonson; 19905 Jean-François Pintat.

Logement.

N^{os} 19934 René Ballayer; 19935 Maurice Blin.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N^{os} 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15766 Jean Cauchon; 15951 Edouard Le Jeune; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 16486 Charles Zwickert; 16773 Edouard Le Jeune; 17796 Bernard Lemarié; 17850 Léandre Létouart; 17857 Jean Cauchon; 18534 Francis Palmero; 18789 Georges Cogniot; 18907 Jean Cauchon; 19284 Jean Cauchon; 19333 Francis Palmero; 19526 Georges Cogniot; 19549 Louis Courroy; 19816 Gabrielle Scellier.

INTERIEUR

N^{os} 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14924 Baudouin de Hauteclocque; 14974 Jean Colin; 15742 Jean-Pierre Blanc; 17065 Hubert d'Andigné; 17070 Francis Palmero; 17770 Francis Palmero; 18068 Eugène Romaine; 18420 Jean Francou; 18630 André Bohl; 18732 Jacques Eberhard; 19129 Paul Caron; 19343 Michel Moreigne; 19376 Robert Parenty; 19410 Catherine Lagatu; 19459 André Mignot; 19496 Roger Poudonson; 19531 Pierre Giraud; 19544 Maurice Prévotéau; 19545 Maurice Prévotéau; 19560 Francis Palmero; 19596 Roger Poudonson; 19614 Kléber Malécot; 19664 René Ballayer; 19665 Georges Lombard; 19668 Charles Zwickert; 19673 Jean-Marie Rausch; 19674 Jean-Pierre Blanc; 19707 Jean Gravier; 19733 Roger Gaudon; 19764 Louis Le Montagner; 19765 Pierre Vallon; 19797 Jean Cluzel; 19804 Paul Jargot; 19825 Kléber Malécot; 19832 Jean Cauchon; 19867 François Dubanchet.

JUSTICE

N^{os} 19771 Roger Poudonson; 19919 René Jager.

QUALITE DE LA VIE

N^{os} 18757 Roger Poudonson; 18822 René Tinant; 19441 Roger Gaudon; 19448 Kléber Malécot; 19484 Roger Gaudon; 19505 Jean Cauchon; 19600 Roger Gaudon; 19647 Roger Houdet; 19779 Léandre Létouart; 19908 Fernand Chatelain.

Jeunesse et sports.

N^{os} 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 16501 Henri Fréville; 17542 Jean Francou; 18421 Jean Cauchon; 18446 René Tinant; 18453 Jean-Pierre Blanc; 18523 Jean Cauchon; 19718 Charles Beaupetit.

Environnement.

N^{os} 19303 Gabrielle Scellier; 19813 René Tinant.

TOURISME

N^{os} 18463 Roger Poudonson; 19265 Jean Francou; 19365 Charles Zwickert; 19383 Louis Jung; 19447 Maurice Prévotéau; 19541 Maurice Prévotéau; 19873 Francis Palmero.

SANTE

N^{os} 16999 Jean Cauchon; 18716 Robert Parenty; 18718 André Bohl; 18721 Paul Caron; 18827 Marcel Nuninger; 18960 André Bohl; 18982 Marie-Thérèse Goutmann; 19065 Marie-Thérèse Goutmann; 19140 Jean Cauchon; 19224 Robert Laucournet; 19238 Paul Jargot; 19356 Michel Moreigne; 19469 J. Benard Mousseaux; 19478 Jean Cauchon; 19481 Catherine Lagatu; 19576 Roger Poudonson; 19694 Maurice Prévotéau; 19723 Robert Schwint; 19763 Louis Le Montagner; 19810 André Méric; 19828 Louis Orvoen; 19830 André Rabineau; 19838 Jean Gravier; 19851 Georges Cogniot; 19877 Roger Poudonson; 19897 Raoul Vadepiéd; 19924 Jean Cauchon; 19927 Gabrielle Scellier.

Action sociale.

N^{os} 17536 André Bohl; 18852 Roger Poudonson; 19275 Jean-Marie Bouloux; 19307 François Dubanchet; 19368 René Tinant; 19630 Roger Poudonson; 19631 Roger Poudonson; 19700 Maurice Prévotéau; 19928 Edouard Le Jeune; 19929 Michel Labeguerie; 19930 François Dubanchet; 19931 Jean Francou; 19933 Auguste Chipin.

TRANSPORTS

N°s 18537 Guy Schmaus ; 18824 Marcel Gargar ; 19507 Paul Guillard ; 19590 Lucien Grand ; 19773 Michel Moreigne ; 19794 Guy Schmaus ; 19911 Paul Pillet.

TRAVAIL

N°s 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 16104 Catherine Lagatu ; 16112 Jean Cluzel ; 16261 Jacques Carat ; 16809 Pierre Sallenave ; 16952 Michel Labeguerie ; 17035 Charles Ferrant ; 17073 Maurice PrévotEAU ; 17361 Louis Le Montagner ; 17410 Joseph Raybaud ; 17507 Josy Moinet ; 17523 André Bohl ; 17637 Charles Zwickert ; 17829 Yves Durand ; 17999 Pierre Croze ; 18128 René Tinant ; 18140 Paul Pillet ; 18179 André Rabineau ; 18205 Jean Cauchon ; 18673 André Méric ; 18692 Georges Lamousse ; 18726 Jean Francou ; 18850 Jean Cluzel ; 18898 Roger Poudonson ; 18918 Fernand Chatelain ; 18925 Jean Colin ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 18989 Jacques Maury ; 19009 Roger Poudonson ; 19049 Jacques Maury ; 19083 Marcel Nuninger ; 19116 André Messenger ; 19206 Jean Cauchon ; 19292 Paul

Jargot ; 19363 Jean-Pierre Blanc ; 19391 Maurice Blin ; 19406 Serge Boucheny ; 19425 Jean Cluzel ; 19477 Jean Cauchon ; 19513 Joseph Raybaud ; 19520 Jean Cauchon ; 19524 Eugène Romaine ; 19574 Roger Poudonson ; 19577 Roger Poudonson ; 19579 Roger Gaudon ; 19583 Guy Schmaus ; 19592 Jacques Maury ; 19599 Francis Palmero ; 19603 Michel Sordel ; 19634 Marcel Gargar ; 19670 Louis Orvoën ; 19738 Raymond Brosseau ; 19757 Michel Labeguerie ; 19783 Catherine Lagatu ; 19807 Jacques Eberhard ; 19809 André Méric ; 19822 René Jager ; 19823 Michel Kauffmann ; 19843 André Bohl ; 19845 Jean Francou ; 19847 Louis Jung ; 19848 Jean Gravier ; 19852 Georges Cogniot ; 19859 Lucien Grand ; 19882 Roger Poudonson ; 19896 Roger Poudonson ; 19912 Robert Parenty ; 19915 André Bohl.

UNIVERSITES

N°s 18749 Georges Cogniot ; 18750 Georges Cogniot ; 19014 Georges Cogniot ; 19054 Maurice PrévotEAU ; 19188 Jean Cauchon ; 19351 Georges Cogniot ; 19489 Georges Cogniot ; 19490 Georges Cogniot ; 19552 Georges Cogniot ; 19724 Robert Schwint ; 19739 Pierre Schiélé ; 19803 Roger Quilliot ; 19849 Georges Cogniot ; 19850 Georges Cogniot.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CÉDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.